

PEVC : une réponse possible aux « je ne sais pas » dans l'intervention auprès des pères violents

Par Caroline Boulanger

Mémoire déposé à l'École de travail social en vue de
l'obtention de la maîtrise en service social

Sous la direction du professeur Simon Lapierre (PhD)

Juillet 2023

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, j'aimerais remercier ma mère et ma sœur pour les nombreuses heures que vous avez passées à retravailler ce mémoire avec moi. Je vous remercie pour votre support dans cette aventure de rédaction, qui a pris toute une ampleur dans ma vie. Toutes les petites attentions que vous m'avez accordées pour me simplifier la vie pendant mon parcours universitaire ont grandement été appréciées ! Merci à mon papa et mon frère pour la fierté que vous me démontrez à votre façon. Je remercie également pour ses encouragements, mon parrain Roch qui m'a toujours poussé à foncer dans la vie. Merci à ma tante Sue pour tes textos et tes appels qui ont su me donner du courage et me motiver ! Je souligne aussi l'appui de ma grand-mère qui m'a portée dans ses prières afin de guider mon chemin. Une pensée spéciale aussi à mon oncle Carlo, qui du haut de son nuage m'a apporté des lueurs d'espoir à plusieurs moments.

Je tiens à remercier Michaël, mon conjoint, de ne pas m'avoir laissé oublier que j'allais réussir. Je te remercie pour ton ouverture et d'avoir embarqué dans un de mes plus grands projets, tout en continuant de bâtir notre petite vie à deux !

Un merci spécial à toi Alexandra pour ton accueil dès mon arrivée en tant qu'assistante de recherche dans le collectif de recherche FemAnVi ainsi que pour les efforts et le temps que tu as consacré pour m'inclure dans le projet PEVC. Merci pour ta disponibilité et tes suggestions pour m'accompagner dans la rédaction de mon mémoire, ça m'a beaucoup aidé !

Un immense merci à mon directeur de mémoire, Simon. Merci pour ta rigueur, tes conseils et ta flexibilité. Merci pour les opportunités offertes avec l'équipe de recherche FemAnVi, qui m'ont permises de développer une réelle passion pour me battre contre la violence faite aux femmes. Tu m'as donné la possibilité de m'épanouir tant sur le plan personnel que professionnel !
À vous tous, je vous serai éternellement reconnaissante !

RÉSUMÉ

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche qui porte sur l'intervention auprès des familles qui vivent dans un contexte de violence conjugale, financé par Femmes et Égalité des genres Canada et dirigé par les professeurs Simon Lapierre (Université d'Ottawa) et Isabelle Côté (Université Laurentienne). Ce mémoire explore les retombées de la formation au modèle *Protection des enfants en contexte de violence conjugale* (PEVC) en ce qui concerne l'intervention auprès des pères violents par les intervenants de la Direction de protection de la jeunesse (DPJ). Pour ce faire, les données recueillies par l'entremise de questionnaires ont été analysées en fonction de trois thèmes principaux, soit le schéma de comportements du parent violent, les mythes liés à la violence conjugale et les attentes axées sur la responsabilisation. Les résultats démontrent que la formation au modèle PEVC a des effets importants sur le sentiment de compétence et sur les habiletés des intervenants à travailler avec les pères violents. Ils indiquent, d'une part, que les intervenants formés au modèle PEVC incorporent une compréhension de la violence conjugale qui est fondée sur la notion de contrôle coercitif. Ils documentent le schéma de comportements des pères violents et accompagnent leur documentation du schéma de comportements d'exemples concrets. À la suite de la formation, les intervenants formulent des attentes axées sur la responsabilisation en lien avec la problématique de la violence conjugale.

Mots-clés : violence conjugale, exposition à la violence conjugale, pères violents, responsabilisation, schéma de comportement, mythes

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	II
RÉSUMÉ	III
TABLE DES MATIÈRES	IV
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES.....	7
INTRODUCTION	8
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE	11
1.1 Violence conjugale et exposition des enfants à la violence conjugale	11
1.1.1 Définition de la violence conjugale et de l'exposition des enfants à la violence conjugale	11
1.1.2 Ampleur et impacts de la violence conjugale et de l'exposition des enfants à la violence conjugale.....	14
1.2 La paternité en contexte de violence conjugale	18
1.3.1 La protection de la jeunesse et l'intervention en violence conjugale	20
1.3.2 Les organismes de soutien pour les pères.....	23
1.3.3 Les programmes pour les hommes violents.....	24
1.3.4 Les programmes pour les pères violents	27
1.4 Le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC)	28
1.4.1 La pertinence du modèle pour l'intervention auprès des pères violents.....	30
1.5 La question de recherche	32

CHAPITRE 2 : CADRE CONCEPTUEL.....	34
2.1 Le schéma de comportements du père violent	34
2.2 Les mythes	36
2.3 Les interventions axées sur la responsabilisation	37
CHAPITRE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	39
3.1 Approche méthodologique.....	39
3.2 Échantillonnage et recrutement	40
3.3 Description de l'échantillon.....	40
3.4 Collecte des données	41
3.5 L'analyse des données.....	43
3.5.1 L'analyse quantitative.....	43
3.5.2 L'analyse qualitative	44
3.6 Les considérations éthiques	47
3.7 Les limites de l'étude	48
CHAPITRE 4 : RÉSULTATS	49
4.1 Sentiment de compétence à intervenir auprès du père violent.....	49
4.2 Documentation du schéma de comportements	51
4.2.1 Changements dans le langage pour définir le schéma de comportements du père violent	51
4.2.2 L'intégration de la notion du contrôle coercitif dans la compréhension de la violence conjugale	52
4.2.3 Changement de perspective concernant les comportements de la mère	55

4.3 Les attentes responsabilisantes envers le père violent	55
<i>Chapitre 5 : DISCUSSION.....</i>	58
5.1 L'augmentation du sentiment de compétence des intervenants.....	58
5.2 L'importance de bien documenter le schéma de comportements du père violent	59
5.3 Les attentes responsabilisantes.....	60
5.4 Les implications pour les politiques et les pratiques	61
<i>CONCLUSION.....</i>	63
<i>RÉFÉRENCES.....</i>	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1- Manifestations du schéma de comportements.....	35
Tableau 2- Échelle de Likert	43
Tableau 3- Thèmes	45
Tableau 4- Moyennes et écart-types	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1- Sentiment de compétence	50
---	----

INTRODUCTION

La violence conjugale est une dynamique complexe, qui s'installe généralement de façon sournoise, petit à petit, au cœur d'une relation qui au tout début pouvait sembler inoffensive. Le conjoint violent a recours à de multiples stratégies qui lui permettent de maintenir un contrôle sur sa victime, en instaurant un climat de tension et de terreur (Côté & Lapierre, 2021). Il est maintenant reconnu que la violence conjugale a plusieurs répercussions à la fois pour les conjointes victimes et pour les enfants qui sont exposés à cette violence (Racicot et al., 2010). En effet, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* indique que les enfants sont victimes de « cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux » (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23).

Il est important d'examiner les pratiques des intervenants provenant des divers organismes qui travaillent avec les familles qui vivent de la violence conjugale, afin de voir plus clairement les lacunes dans les systèmes qui, malheureusement, continuent d'échouer à protéger les enfants et les mères victimes de violence conjugale. Le rapport *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes* fût publié en avril 2021 par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, avait comme mandat « [d'] examiner les dispositifs de protection de la jeunesse, de manière à identifier les enjeux et les obstacles, et à formuler des recommandations sur les améliorations à apporter » (Gouvernement du Québec, 2021, p. 13). Une partie du rapport porte sur la violence conjugale. Plusieurs problèmes sont soulevés quant à l'intervention des services de protection de la jeunesse dans les cas de violence conjugale, dont le manque de formation des intervenants et les difficultés de collaboration entre les différents organismes (Gouvernement du Québec, 2021). Ce rapport indique que les impacts de la violence conjugale sur les enfants ne sont pas toujours documentés, et que leur vécu n'est pas toujours pris

en compte. De leur côté, les mères sont tenues responsables de protéger leurs enfants, même si ce sont les comportements de l'agresseur qui compromettent leur sécurité. De plus, les intervenants auraient tendance à sous-estimer les risques pour la sécurité des mères et des enfants suivant la séparation conjugale, interprétant celle-ci comme un facteur de protection plutôt que comme un facteur qui accentue le risque de violence sévère et d'homicide. Finalement, en ce qui concerne les pères violents, ceux-ci sont souvent laissés de côté par les intervenants en protection de la jeunesse (Gouvernement du Québec, 2021).

Le rapport formule certaines recommandations pour remédier aux problèmes soulevés quant à l'intervention dans les situations où les enfants sont exposés à la violence conjugale. Premièrement, il suggère de développer des interventions collaboratives entre les différents secteurs qui interviennent auprès des enfants (Gouvernement du Québec, 2021). Il propose également d'être attentif au vécu de l'enfant exposé à la violence conjugale et de le placer au cœur des interventions. Une autre recommandation propose de mieux soutenir et accompagner les mères victimes dans le but de protéger davantage les enfants. L'implication des pères par une intervention adaptée pour mieux protéger les enfants est aussi suggérée, en assurant notamment l'accès à des services spécialisés dans l'intervention auprès des conjoints violents.

Les recommandations émises dans le rapport de la Commission confirment l'importance de la création de modèles novateurs pour adresser les situations de violences conjugales. D'ailleurs, une équipe de chercheurs incluant les professeurs Simon Lapierre (Université d'Ottawa) et Isabelle Côté (Université Laurentienne), la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais ont mis sur pied le modèle *Protection des enfants en contexte de violence conjugale* (PEVC). Ce modèle représente une façon de répondre au besoin d'une mise en place de formation continue sur

la violence conjugale, qui offre à la fois des connaissances théoriques et pratiques pour l'intervention auprès des enfants, des femmes et des hommes concernés. Le modèle PEVC a été créé « dans l'objectif d'améliorer les pratiques d'intervention auprès des enfants en contexte de violence conjugale » (Lapierre et al., 2020, p. 4). Il vise à outiller les intervenants de la protection de la jeunesse pour qu'ils soient davantage en mesure de travailler en alliance avec les mères victimes et d'adopter une intervention axée sur la responsabilisation des pères violents.

L'objectif de ce mémoire est d'évaluer les retombées de la formation au modèle PEVC en ce qui concerne l'intervention auprès des pères violents. Ce mémoire est divisé en cinq chapitres, débutant avec la problématique de recherche. Le deuxième chapitre décrit le cadre conceptuel privilégié. La démarche méthodologique fait l'objet du troisième chapitre, tandis que les résultats de la recherche sont présentés dans le chapitre suivant. Finalement, ces résultats sont discutés dans le cinquième et dernier chapitre de ce mémoire.

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

La violence conjugale est complexe, car l'agresseur utilise judicieusement et de façon calculée plusieurs moyens pour contrôler la victime (Gouvernement du Québec, 1995). Malgré l'importance accordée à cette réalité et les politiques adoptées pour tenir l'agresseur responsable, des chercheurs remarquent qu'il existe encore à ce jour un paradoxe qui mène à une tendance dans les interventions à « invisibiliser les agresseurs et à blâmer les victimes » (Dupuis & Dedios, 2009; Lapierre et al., 2020, p. 5).

Ce chapitre examine la problématique de la violence conjugale et aborde plus spécifiquement l'exposition des enfants à cette violence, ainsi que la paternité dans ce contexte. Pour ce faire, le chapitre comporte six sections, débutant avec la définition, l'ampleur et les impacts de la violence conjugale et de l'exposition des enfants à celle-ci. La seconde section aborde la paternité en contexte de violence conjugale. La partie suivante aborde l'intervention auprès des pères violents, ainsi que les défis reliés à l'intervention auprès de ceux-ci. La cinquième partie présente le modèle *Protection des enfants en contexte de violence conjugale* (PEVC), adressant plus particulièrement sa pertinence pour l'intervention auprès des pères violents. Finalement, ces observations mèneront à l'élaboration des questions de recherche.

1.1 Violence conjugale et exposition des enfants à la violence conjugale

1.1.1 Définition de la violence conjugale et de l'exposition des enfants à la violence conjugale

La violence conjugale est « une manifestation du contrôle, du pouvoir et de la domination des hommes sur les femmes, qui est légitimée par les institutions et les structures sociales patriarcales » (Lapierre et al., 2015, p. 53). Au Québec, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* indique que :

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23)

À ce jour, la violence conjugale est souvent appréhendée comme un « phénomène qui s'actualise en actes ou en incidents précis plutôt que dans sa globalité » (Côté & Lapierre, 2021, p. 116). C'est notamment pour cela que, malgré plusieurs avancées en matière de violence conjugale dans les dernières décennies, les femmes sont toujours à risque d'être violentées par un conjoint et ce dernier n'est que rarement trouvé coupable et responsable de ses actions. En réponse à cette vision, le chercheur américain Evan Stark a introduit le concept du « contrôle coercitif », qui est maintenant largement utilisé pour comprendre la violence conjugale (Stark, 2007, cité dans Côté & Lapierre, 2021). Le concept de « contrôle coercitif » fait référence à toutes les stratégies de contrôle et de domination, qui sont répétitives et qui ont un effet cumulatif dans la vie des victimes (Côté & Lapierre, 2021).

Être conscient que la violence conjugale englobe beaucoup plus que les agressions physiques est essentiel pour reconnaître les diverses manifestations possibles de cette violence (Côté & Lapierre, 2021). Il est notamment primordial de saisir toutes les stratégies de contrôle violentes et non violentes qui sont également utilisées par les agresseurs pour instaurer et maintenir leur contrôle sur la victime (Côté & Lapierre, 2021). L'agresseur a effectivement recours à des tactiques violentes et non violentes pour maintenir le contrôle sur sa conjointe (Gill & Aspinall, 2020; Stark, 2009) et n'a donc pas toujours besoin d'avoir recours à des gestes d'agressions physiques (Lapierre et al., 2015). Contrairement à ce que plusieurs pourraient croire, les agressions physiques n'ont pas comme but premier de blesser la victime, mais plutôt de permettre à l'agresseur de réaffirmer sa domination (Côté & Lapierre, 2021). Utiliser la force ou menacer la

victime d'utiliser la force afin d'obtenir quelque chose dans l'immédiat sont des stratégies qualifiées de « coercitives » (Côté & Lapierre, 2021), tandis que le contrôle se manifeste plutôt par un ensemble de microrégulations, qui se présentent à différents moments dans la relation et qui mènent à la privation de droits et de ressources. Les microrégulations sont des règles imposées par l'agresseur, qui sont souvent complexes et contradictoires, et qui peuvent changer à n'importe quel moment. Les règles imposées par l'agresseur ne sont pas violentes en elles-mêmes, mais elles lui permettent de maintenir le contrôle, puisque la victime doit les respecter et parce qu'elles l'isolent et briment de plus en plus ses droits et sa liberté (Côté & Lapierre, 2021).

Le concept du « contrôle coercitif » soulève alors l'importance d'analyser une situation de violence conjugale en tenant compte de l'effet cumulatif de l'ensemble des stratégies de l'agresseur, qui sont parfois impossibles à cerner lorsque l'attention est portée sur les incidents de façon isolée plutôt que sur l'ensemble de son schéma de comportements (Côté & Lapierre, 2021). Stark met une importance particulière sur le fait que c'est la répétition des stratégies de l'agresseur qui renforce son emprise sur la victime (Stark, 2007, cité dans Côté & Lapierre, 2021).

Par ailleurs, il est commun que les femmes continuent de vivre de la violence conjugale à la suite d'une séparation (Romito, 2011). Ainsi, la période qui entoure la séparation est critique, puisque les femmes et les enfants sont plus à risque d'être victimes de violence sévère et d'homicide durant cette période (Lapierre & Vincent, 2022b). Lorsque le conjoint violent est également le père des enfants, c'est encore plus difficile pour la mère de se libérer définitivement de l'emprise qu'il a sur elle (Dupuis & Dedios, 2009).

Les enfants qui vivent dans un tel contexte subissent eux aussi les effets de cette violence (Gouvernement du Québec, 1995). La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* précise que :

Dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par cette violence. Les enfants sont donc des victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux. (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23)

Auparavant, l'expression « enfant témoin » était utilisée, mais elle est de moins en moins fréquente, puisqu'elle sous-entend que l'enfant doit observer directement les incidents de violence pour en ressentir les impacts (Wathen & MacMillan, 2013). La notion du contrôle coercitif clarifie que l'exposition à la violence ne se limite pas à l'exposition directe des enfants à des incidents physiques violents (Katz, 2016). En ce sens, les enfants sont aussi victimes du contrôle coercitif et il est « impossible de comprendre la réalité des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale en considérant uniquement les incidents ou les épisodes de violence auxquels ils sont exposés » (Lapierre et al., 2022, p. 230). Les enfants qui vivent dans le climat instable et insécurisant, qui engendre la peur, la terreur et la tension sont eux aussi exposés à cette violence et en vivent les conséquences (Lapierre & Vincent, 2022; Institut de la statistique du Québec, s. d.). La réalité des enfants qui sont exposés à la violence conjugale est parsemée de stratégies non violentes utilisées par leur père pour maintenir un contrôle, les instrumentalisant et les privant ainsi de plusieurs droits et libertés (Katz, 2016). Par exemple, les pères peuvent empêcher les enfants de passer du temps avec leur mère, de rendre visite à de la famille, ou encore de participer à des activités avec des amis (Katz, 2016).

1.1.2 Ampleur et impacts de la violence conjugale et de l'exposition des enfants à la violence conjugale

Un rapport basé sur les données compilées par les corps policiers dans diverses régions du Québec indique qu'entre 2019 et 2020 le taux de femmes victimes de violence conjugale a connu une minime diminution pour une deuxième année consécutive (-0,8%). Une explication plausible

à cette diminution des déclarations de violence conjugale de 2019-2020 peut être reliée aux mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec, notamment l'isolement social et les couvre-feux, lors de la pandémie de Covid-19. En effet, les données démontrent qu'une baisse de déclarations coïncide avec les mois où les mesures sanitaires les plus restrictives entraient en vigueur au Québec (Ministère de la Sécurité publique, 2022). Aussi, bien que les recherches affirment que les hommes peuvent être victimes de violence conjugale et que les femmes peuvent en être les auteures, parmi les 22 104 victimes de violence conjugale au Québec en 2020, la majorité sont des femmes (75,8%) et 76,6% des agresseurs sont de sexe masculin (Ministère de la Sécurité publique, 2022).

Les données administratives recueillies auprès de la police et les données recueillies par des enquêtes directement auprès de la population canadienne aident à mesurer l'ampleur de cette problématique (Conroy, 2021). Il faut néanmoins considérer que moins d'une victime de violence conjugale sur cinq l'a déclaré à la police (Agence de la santé publique du Canada, 2018). On peut expliquer cette réticence à dénoncer la violence par plusieurs raisons, dont « la stigmatisation associée à la divulgation de la violence ou par peur d'incidents futurs » (Agence de la santé publique du Canada, 2018). Les facteurs tels que la dépendance financière, les enfants et les enjeux de sécurité sont aussi à considérer (Conroy, 2021). De plus, plusieurs femmes n'ont pas confiance envers le système de justice en raison d'expériences négatives antérieures (par la victime elle-même ou par son entourage) et elles ont peur de ne pas être crues (Frenette et al., 2018). De ce fait, les données autodéclarées ne peuvent être négligées pour obtenir un portrait plus juste de la situation (Conroy, 2021).

Selon les données populationnelles, environ 432 000 femmes au Canada auraient été victimes de violence conjugale en 2019 et 80% des victimes de violence conjugale affirment que

la violence subie n'avait pas été signalée à la police (Conroy, 2021). Statistique Canada (2019) recense que, parmi les victimes de violence conjugale, les femmes déclarent ressentir davantage les répercussions émotionnelles. Comparativement aux hommes, les femmes victimes de violence conjugale sont plusieurs à subir des symptômes qui s'apparentent à un trouble de stress post-traumatique (21% des femmes comparativement à 9,8% des hommes) (Conroy, 2021). Elles sont aussi plus nombreuses à déclarer avoir ressenti des craintes (38% des femmes comparativement à 11% des hommes) et à avoir craint pour leur vie (29% des femmes comparativement à 3,8% des hommes) (Conroy, 2021).

Les conséquences de la violence conjugale perdurent parfois longtemps, même une fois que la violence a cessé ou que la femme a quitté le conjoint violent (Lebas et al., 2002). Sur le plan émotionnel, la victime peut vivre de la tension, de la peur en plus d'avoir un sentiment de culpabilité et de honte (Lebas et coll., 2002). D'ailleurs, la victimisation conduit celles-ci « à être décentrées d'elles-mêmes, à douter constamment de leurs propres perceptions, de leurs capacités à se défendre et de leur propre valeur » (Prud'homme, 2011, p. 183). Sur le plan psychologique, plusieurs conséquences sont fréquentes, telles que les troubles psychosomatiques, l'anxiété, les troubles du sommeil, la dépression, l'apparition d'idées suicidaires ainsi que le syndrome de stress post-traumatique (Lebas et coll., 2002). Bien que les conséquences sur les femmes victimes peuvent varier selon la fréquence et la durée de la violence, on compte les blessures, les handicaps et la mort parmi les conséquences physiques qui peut survenir (Hester et coll., 2007).

Au Canada, un demi-million d'enfants seraient exposés à la violence conjugale (Statistique Canada, 2001). En 2008, les résultats de *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants* réalisée auprès de 112 agences de protection de l'enfance dans l'ensemble du Canada révèlent que, parmi les signalements retenus, 34 % des

enfants ont été exposés à la violence conjugale (Trocmé et coll., 2008). L'étude soulève également que l'exposition à la violence conjugale et la négligence sont les deux catégories de mauvais traitements les plus fréquemment rapportées (Trocmé et coll., 2008). D'ailleurs, l'exposition à la violence conjugale est la seule forme de maltraitance qui était en hausse entre 1998 et 2008 (Trocmé et coll., 2008).

Une enquête menée au Québec en 2018 indique que 56,6% des enfants de 6 mois à 17 ans dont la mère est victime de violence conjugale ont été exposés à au moins une forme de violence (physique, sexuelle, psychologique et verbale, de contrôle, financière) au cours des 12 mois précédant l'enquête (Gouvernement du Québec, 2019). Les résultats de l'enquête démontrent qu'à chaque année au Québec, c'est environ un enfant sur 15 qui est exposé à la violence conjugale vécue par sa mère. L'enquête rapporte également que 43% des mères victimes et 61% des pères victimes estiment que l'enfant n'a pas été exposé à la violence conjugale, mais il est possible que les parents n'aient pas toujours conscience que leurs enfants sont exposés à cette violence.

L'exposition des enfants aux comportements des pères violents peut compromettre leur sécurité et leur bien-être (Lapierre & Vincent, 2022). Pour les enfants, il est aussi terrifiant, apeurant et traumatisant de voir leur mère être violentée et craindre pour sa sécurité que s'ils étaient eux-mêmes les victimes (Côté & Lessard, 2009). De plus, ils subissent eux aussi un isolement presque identique à celui que vive leur mère, en raison de leur crainte et de leur sentiment de honte à divulguer la situation (Côté & Lessard, 2009).

De nombreuses recherches ont permis de développer de plus amples connaissances sur les conséquences pour les enfants qui vivent en contexte de violence conjugale (Bourassa & Turcotte, 1998 ; Emond Fortin, Royer & Potvin, 2000 ; Huth-Bocks, Levendosky & Theran, 2004 ; Da Vila, 2007 ; Evans, Davies & Dilillo, 2008 ; Racicot, Fortin & Dagenais, 2010). Ces recherches

indiquent que l'exposition à la violence conjugale peut avoir d'importantes répercussions sur le fonctionnement des enfants, qui peuvent continuer de se manifester même à l'âge adulte (Gouvernement du Québec, 2021). Les enfants exposés à la violence conjugale ont tendance à avoir plus de problèmes de santé mentale et physique (Gouvernement du Québec, 2021). De plus, ils peuvent manifester davantage de troubles extériorisés comme l'agressivité, l'hyperactivité et la délinquance, comparativement aux enfants qui ne sont pas exposés à la violence conjugale (Savard & Zaouche Gaudron, 2010). Les enfants exposés à la violence conjugale ont également tendance à s'isoler (Savard & Zaouche Gaudron, 2010). Ils sont aussi plus à risque de rencontrer plusieurs défis, dont la dépression, avoir des idées suicidaires, de l'anxiété, un retard dans leur développement, avoir recours à un abus de substance, ainsi que d'avoir des comportements inappropriés à l'école (Rothman et al., 2007; Savard & Zaouche Gaudron, 2010).

1.2 La paternité en contexte de violence conjugale

Historiquement, les pères étaient perçus comme les pourvoyeurs pour la famille et déléguaient les tâches rattachées à l'éducation et aux soins des enfants aux mères, c'est ce qu'on nomme la « paternité traditionnelle » (Bourassa et al., 2013; Quéniart, 2002). Cependant, depuis les années 1970, l'organisation des familles a subi des modifications, suite aux efforts déployés par le mouvement féministe qui revendiquait une égalité entre les genres pour permettre aux femmes de percer sur le marché du travail (Labarre & Roy, 2015). La façon d'exercer la paternité s'est donc modifiée, c'est-à-dire que le rôle de père exige désormais une participation accrue aux soins et à l'éducation des enfants afin de contribuer à leur bien-être physique et psychologique (Labarre & Roy, 2015). C'est ce que Quéniart (2002) nomme la paternité « des nouveaux pères ». Malgré une augmentation de la participation des pères aux soins des enfants, il existe tout de même

à ce jour des écarts importants entre la responsabilité, les tâches et la charge mentale des mères et des pères (Chaudhary et al., 2015).

Les recherches qui s'intéressent à la violence conjugale n'abordent pas toujours les enjeux associés à la paternité. D'ailleurs, « cette omission a comme conséquence de jeter la responsabilité du bien-être des enfants uniquement sur les épaules des mères et de permettre aux pères d'éviter de faire face aux conséquences de leurs comportements » (Bourassa et al., 2013, p. 150). Depuis les années 2000, quelques études concernant la paternité en contexte de violence conjugale ont vu le jour (Labarre & Roy, 2015). Ces recherches examinent, entre autres, les pratiques parentales des pères violents et soutiennent que ces derniers sont souvent contrôlants, violents et intimidants dans leur rôle de parent (Bourassa et al., 2013; Labarre & Roy, 2015). Ces mêmes études indiquent qu'ils ont également tendance à être centrés sur leurs propres besoins plutôt que sur ceux des enfants et qu'ils peuvent nuire à la relation mère-enfant (Bourassa et al., 2013; Labarre & Roy, 2015). À cet égard, Bancroft (2000) mentionne que les pères violents sont possessifs et contrôlants et qu'ils considèrent avoir un statut spécial rendant acceptables leurs actions violentes. De plus, les caractéristiques des pères violents font en sorte qu'ils fournissent aux enfants un modèle parental qui est marqué par la violence, tout en diminuant l'autorité de la mère et en utilisant les enfants comme arme pour atteindre la mère qui, de son côté, s'efforce de protéger les enfants (Bancroft, 2002).

Un enjeu important concernant les pères violents est leur refus de reconnaître leur responsabilité pour la violence qu'ils ont commise (Bancroft, 2012). Dans certains cas, au lieu d'assumer leur responsabilité et de reconnaître qu'ils ont choisi d'être violents et contrôlants, les pères tentent plutôt de se justifier par d'autres problématiques qu'ils vivent (Bourassa et coll., 2013). Par exemple, ils peuvent laisser croire que leur violence est due à leur dépendance aux

drogues ou à l'alcool. De plus, les résultats d'une étude menée par Bourassa, Turcotte, Lessard et Labarre (2013) montrent que les pères violents tentent de justifier leurs comportements violents envers leurs enfants en blâmant le « tempérament difficile » des enfants, ou le fait qu'ils aient eu trop de responsabilités puisque la mère était aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de consommation. D'autres auteurs qui ont exploré le discours des hommes qui sont en attente de services pour les conjoints violents observent également une tendance pour ces hommes à se déresponsabiliser (Catlett et al., 2010; Mullaney, 2007; Smith, 2007; Whiting et al., 2014). Ils indiquent que dans certains cas, les hommes ont une reconnaissance « partielle et insuffisante », puisqu'ils cherchent tout de même à se justifier en blâmant leur conjointe. De plus, plusieurs hommes violents minimisent ou normalisent leurs comportements violents en qualifiant les situations d'abus et de violence comme étant de simples disputes conjugales (Smith, 2007).

1.3 L'intervention auprès des pères violents et ses défis

1.3.1 La protection de la jeunesse et l'intervention en violence conjugale

On observe une plus grande reconnaissance de la violence conjugale dans les interventions en protection de la jeunesse depuis quelques décennies (Lapierre & Côté, 2011). Cependant, on constate des lacunes dans la mise en place d'interventions qui ne tiennent pas compte de la violence conjugale et qui sont mal adaptées à la réalité des enfants et des mères qui vivent dans un tel contexte (Lapierre & Côté, 2011). Dans plusieurs cas, la violence conjugale est mal évaluée ou confondue avec les conflits de séparation, ce qui fait en sorte que l'intervention n'est pas nécessairement adaptée au problème réel (Humphreys, 1999; Lapierre & Côté, 2011).

Dans la pratique, les intervenants ont tendance à mettre toute la responsabilité sur le parent victime, généralement la mère, pour assurer la sécurité de l'enfant en contexte de violence

conjugale (Hughes et al., 2011; Scourfield, 2006). Les interventions visent alors surtout à exiger de la mère qu'elle quitte la relation, même si cela pourrait engendrer davantage de risques pour la sécurité des femmes et des enfants (Drouin et al., 2004; Hughes et al., 2011). On remarque alors qu'il y a une tendance à blâmer les mères victimes et à rendre invisible la responsabilité des pères violents (Strega et coll., 2008). Dans une étude publiée en 2008, les pères impliqués auprès des services de protection de la jeunesse ont été classés sous quatre catégories : représentant un risque, représentant un atout, représentant à la fois un risque et un atout, et étant non pertinents (Strega et coll., 2008). Ces catégories étaient basées sur la façon dont les intervenants décrivaient les pères, les mesures prises ou non par les travailleurs sociaux impliquant ou non les pères, ainsi que le nombre et les moyens de prises de contacts ou de tentatives de contacts avec les pères (Strega et al., 2008). Les résultats de cette étude démontrent que 20% des pères étaient considérés par les intervenants comme un risque pour les mères et les enfants, 20% étaient considérés comme un atout, tandis que presque 50% des pères étaient jugés comme étant inutiles dans l'intervention pour assurer la sécurité des mères et des enfants (Strega et coll., 2008). Cette même étude indique que 60% des pères qui étaient considérés comme un risque pour les mères et les enfants n'étaient pas contactés par les intervenants. De plus, dans plusieurs cas (38,8%) où la maltraitance du père envers les enfants était à l'origine du signalement, les pères continuaient à avoir des visites non supervisées avec leurs enfants. Ces visites non supervisées étaient également permises pour 30,8% des pères identifiés comme étant violents envers les mères.

Lavergne et al. (2008) indiquent qu'il y a peu de concordance entre ce que racontent les intervenants de la Direction de protection de la jeunesse (DPJ) et ce que rapportent les mères en ce qui concerne la présence de violence conjugale. En effet, l'étude menée en 2005 par Kohl indique que les mères ont dévoilé avoir été victime de violence conjugale au sein de 33,3% des

dossiers nécessitant l'implication de la DPJ, suite à un signalement initial de maltraitance. Pourtant la problématique de violence conjugale est aussi détectée par l'intervenant dans seulement 12% de ces cas (Kohl et al., 2005). Cette discordance est expliquée, notamment, par le fait que les familles qui vivent dans un contexte de violence conjugale sont souvent aussi confrontées à d'autres difficultés, par exemple, la consommation abusive de drogue ou d'alcool (Lavergne et coll., 2008). Ces problèmes sont jugés comme plus importants et inquiétants que la violence et sont donc priorisés par les intervenants (Lavergne et coll., 2008).

Les services de protection de la jeunesse jouent un rôle important lorsque la violence conjugale est présente dans la vie des enfants. Ils représentent, dans plusieurs cas, les premiers contacts pour ces familles, qui sont approchées par la DPJ à la suite d'un signalement (Lavergne et coll., 2008). La façon dont les intervenants de la DPJ agissent est cruciale, puisque la qualité, la pertinence et la rigueur de l'intervention peuvent faire une différence dans la sécurité et le bien-être de l'enfant et du parent victime (Lavergne et coll., 2008). Les intervenants accordent une importance particulière au fait de documenter les effets de la violence sur le fonctionnement des enfants (Lavergne et al., 2008). Toutefois, ils soulignent que la violence conjugale demeure un problème difficile à prouver (Lavergne et coll., 2008).

David Mandel (2018) propose le modèle *Safe and Together* pour guider les interventions auprès des hommes violents. Ce modèle repose sur trois principes, soit de maintenir l'enfant en sécurité en travaillant en alliance avec le parent victime et en intervenant auprès du parent violent pour réduire le risque associé à la sécurité de l'enfant (Healey et coll., 2018). Pour ce faire, le modèle propose les principes suivants pour l'intervention auprès des pères violents : mettre l'accent sur sa responsabilité pour ses actions dans toutes les conversations avec lui ; mettre l'accent sur ses forces, tout en soulignant lorsqu'il y a des contradictions entre ses forces et sa

façon d'exercer son rôle de père sécurisant; éviter de valider ses efforts d'une façon automatique, et le faire seulement lorsque les efforts ont un impact réel sur l'enfant ou la famille ; considérer son recours à la violence comme un choix parental; et référer les pères à un programme spécifique pour les pères violents (Healey et coll., 2018).

1.3.2 Les organismes de soutien pour les pères

Peu d'études ont été réalisées auprès des intervenants qui travaillent dans les organismes d'aide aux pères, mais celles-ci suggèrent que la violence conjugale n'est que rarement prise en compte lors des interventions (Bourassa et al., 2014; Cronholm et al., 2011; Roulet, 2003; Williams *et al.*, 2001). Cela s'expliquerait, notamment, par le fait que les intervenants font face à une contradiction entre deux champs d'études (Bourassa et al., 2014). S'intéresser aux pères qui ont des comportements violents est cohérent avec le champ de la violence conjugale, mais contradictoire avec celui de la paternité, qui met l'accent sur la promotion de l'engagement paternel (Labarre & Roy, 2015). L'équilibre entre, d'une part, le soutien à l'engagement paternel et, d'autre part, la responsabilisation des pères pour leurs comportements violents est difficile à atteindre. Par ailleurs, certains intervenants qui travaillent dans les organismes de soutien aux pères refusent d'aborder la violence conjugale par peur que leurs interventions soient inadéquates ou inefficaces, puisqu'ils n'ont pas les formations adéquates (Bourassa et coll., 2013). D'autres intervenants expliquent cette décision par le fait qu'ils n'ont pas assez de formations ou de connaissances en violence conjugale, ou parce qu'ils ne croient tout simplement pas que le dépistage de la violence conjugale fait partie du mandat de l'organisme pour lequel ils travaillent (Bourassa et coll., 2013). D'autre part, certains groupes de soutien pour les pères, qui revendiquent leurs droits, adoptent un discours masculiniste et antiféministe (Blais, 2012). L'antiféminisme s'oppose au mouvement féministe et cherche à faire obstacle à l'émancipation des femmes en

affirmant que les inégalités des genres sont disparues et que les nouveaux droits accordés aux femmes sont des privilèges qui créent maintenant de nouvelles inégalités, cette fois-ci envers les hommes (Devreux & Lamoureux, 2012). Cette vision devient évidemment problématique lorsque les groupes de soutien accompagnent des pères violents dans une démarche peu responsabilisante.

1.3.3 Les programmes pour les hommes violents

Les premiers programmes pour les hommes violents ont été élaborés à la fin des années 1970 (Adams, 2009; Labarre & Roy, 2015). Bien que certains programmes soient offerts aux femmes hétérosexuelles ou aux groupes LGBTQ2+, la majorité des programmes visent les hommes hétérosexuels qui sont violents envers leur conjointe (Adams, 2009). En plus des premières lignes d'écoute et des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, les programmes pour hommes violents font partie des premières réponses à la reconnaissance du problème social qu'est la violence faite aux femmes (Labarre & Roy, 2015). La logique derrière la création de ces programmes était d'assurer la sécurité des femmes et des enfants qui sont victimes de violence (Adams, 2009; Labarre & Roy, 2015; Léveillé et al., 2020).

David Adams, auteur renommé internationalement pour ses travaux dans le domaine de la violence conjugale, et cofondateur de *Emerge*, le premier programme d'intervention pour les hommes violents créé en 1977 aux États-Unis, met en lumière quatre attentes que les programmes pour hommes violents devraient avoir envers leurs participants. La première attente est que les hommes reconnaissent leur violence (Adams, 2009). La seconde attente consiste à assumer la responsabilité pour leurs comportements violents. Un des buts de ces programmes est que les agresseurs comprennent que leurs comportements violents ne sont pas provoqués par leur partenaire, mais qu'ils ont plutôt eux-mêmes choisi d'agir de cette façon. La responsabilisation requiert des agresseurs d'accepter la responsabilité de leurs actes, mais aussi de reconnaître les

conséquences de leurs actions sur leur partenaire et leurs enfants. La troisième attente envers les hommes violents est qu'ils s'abstiennent de tout comportement violent. Les agresseurs doivent donc être éduqués, mais aussi confrontés à des conséquences lorsque les conditions à la participation au programme ne sont pas respectées, puisque le soutien et les encouragements à eux seuls ne suffisent pas pour obtenir un changement. Puisque les conséquences sont aussi importantes que l'éducation des agresseurs pour que les comportements violents cessent, les sanctions légales et les suivis judiciaires peuvent aussi jouer un rôle important. La combinaison de l'éducation et de la surveillance constante du tribunal semble donner les résultats positifs les plus constants. La quatrième attente envers les participants est qu'ils apprennent et choisissent des alternatives à la violence, c'est-à-dire qu'ils développent des techniques d'écoute, de soutien, et de validation de leur partenaire, en plus d'être en mesure de reconnaître le point de vue des autres (Adams, 2009).

Plusieurs défis organisationnels, tels que le mandat, la composition et la durée de certains programmes, font qu'il est difficile d'incorporer le thème de la paternité dans les programmes destinés aux conjoints violents (Bourassa et al., 2014). Puisque tous les groupes ne sont pas exclusivement offerts aux hommes qui ont des enfants, il peut être difficile d'intégrer le thème de la paternité si ce ne sont pas tous les participants qui partagent cette expérience (Bourassa et coll., 2014). De plus, comme le mandat premier de ces programmes est de contrer les comportements violents et les attitudes des hommes à l'égard de leur conjointe, certains thèmes doivent être abordés avant celui de la paternité. De plus, le manque de formation et d'outils spécifiques, ainsi que l'isolement professionnel créent des défis additionnels dans l'intervention auprès des pères au sein de ces programmes. Les intervenants ont également très peu d'échanges avec les autres professionnels impliqués auprès de la famille, ce qui fait en sorte qu'ils ne se sentent pas

adéquatement équipés pour aborder la violence au sein de la paternité. Ils préfèrent parfois éviter le sujet de la paternité, puisqu'ils craignent qu'en faisant un signalement aux services de protection de la jeunesse, ils risquent de fragiliser leur lien avec les pères (Bourassa et coll., 2014).

Bancroft et al. (2012) ont identifié 12 comportements indispensables pour qu'un homme violent soit capable de devenir un parent responsable et sécuritaire. Premièrement, l'auteur de la violence doit divulguer l'entièreté des antécédents de violence physique et psychologique envers sa partenaire et ses enfants. Deuxièmement, il doit reconnaître que ses comportements sont inacceptables et ne peuvent être répétés, en plus de cesser de rejeter la faute sur la victime ou sur toute autre justification (perte de contrôle, sous influence de drogue/alcool, il était abusé pendant sa jeunesse, stress). Troisièmement, il doit accepter la responsabilité pour ses comportements, reconnaître qu'ils étaient intentionnés, qu'ils avaient comme but de contrôler la victime. Il doit aussi reconnaître et démontrer de l'empathie pour les conséquences de sa violence sur sa conjointe et ses enfants. De plus, le père violent doit reconnaître que sa violence s'inscrit dans un contexte plus large de comportements et d'attitudes qui lui permettent de maintenir son contrôle. Le développement des comportements et des attitudes respectueux envers sa conjointe et ses enfants est un autre indicateur de changement. L'agresseur doit réévaluer l'image qu'il a de sa partenaire et reconnaître qu'il a développé une vision négative de celle-ci. De plus, le père violent reconnaît les dommages et les impacts de ce qu'il a fait, et doit poser des actes pour atténuer les effets négatifs de sa violence, notamment en respectant et supportant la relation mère-enfant. L'agresseur doit accepter que ses comportements aient des conséquences sur lui-même et il doit s'engager à ne pas répéter ses comportements abusifs envers sa partenaire et ses enfants. L'agresseur doit être conscient que le changement est un processus à long terme. Finalement, il doit consentir à rendre des comptes, ainsi qu'accepter la création des structures qui le tiennent responsable de ses actes.

1.3.4 Les programmes pour les pères violents

Tout comme les programmes qui soutiennent les pères ne sont pas adéquats pour travailler auprès des pères ayant des comportements violents, les programmes pour les hommes violents ne prennent pas tous en compte la paternité. Comme la plupart des programmes ne sont pas adaptés spécifiquement aux pères violents, la majorité des pères qui se voient mandatés par le tribunal à s'engager dans un programme pour hommes violents ne sont pas aiguillés vers un programme qui aborde le thème de la paternité (Stover & Morgos, 2013).

Malgré ces défis, certains programmes ont été développés pour intervenir spécifiquement auprès des pères violents (Bourassa et coll., 2013). Ces programmes pour les pères violents sont similaires aux programmes destinés aux conjoints violents, tout en ajoutant une attention particulière à la paternité. Ils sont souvent offerts en groupe, s'inspirant des approches proféministes, cognitive-comportementales et psychoéducatives (Bourassa et al., 2013). Les programmes qui interviennent auprès des pères violents poursuivent généralement trois objectifs : la création d'un lien avec les pères pour favoriser un engagement dans une démarche de changement, la responsabilisation pour leurs actions, et le développement d'habiletés dans leur rôle de père pour assurer la sécurité et le bien-être de leurs enfants (Labarre & Roy, 2015). On compte, parmi ces programmes, *Caring Dads*, qui a été développé à London, en Ontario, ainsi que l'initiative *Fathering After Violence*, développée aux États-Unis (Bourassa et al., 2013; Scott & Crooks, 2007).

De nombreux défis existent dans les programmes pour les pères violents (Bourassa et coll., 2014). Tout d'abord, les croyances de certains pères concernant les rôles parentaux représentent des obstacles lorsqu'ils ne reconnaissent pas, ou qu'ils minimisent leur violence et ses effets sur les enfants. Il est difficile d'aborder la paternité dans ce contexte. Un autre défi est lié au fait que ces hommes sont souvent inscrits dans ces programmes de façon involontaire, ce qui fait en sorte

qu'ils sont moins motivés et investis dans leur processus de changement. Dans ce contexte, ils expriment souvent des frustrations envers la mère de l'enfant, le système judiciaire, et les services de protection de l'enfance. Les intervenants font aussi face au défi suivant :

la ligne est mince entre, d'une part, se montrer compréhensifs face aux injustices que peuvent vivre certains pères et leur offrir un espace pour ventiler et, d'autre part, le risque de déresponsabiliser les hommes et de nourrir les sentiments d'iniquité et de colère qui les habitent (Bourassa et al., 2014, p. 80).

D'autres défis reliés au vécu personnel des pères qui exercent une influence dans l'intervention incluent les problèmes de toxicomanie, de criminalité, et de santé mentale (Bourassa et coll., 2014). En effet, les intervenants reconnaissent que ce sont des situations complexes et perçoivent difficilement comment ils pourraient s'intéresser à la paternité de ces hommes sans avoir d'abord traité ces autres problématiques.

Du côté social, les intervenants mentionnent que les valeurs, les normes sociales et la culture auxquelles ces hommes adhèrent représentent une barrière pour intervenir sur la paternité, car la socialisation masculine fait en sorte qu'ils ne sont pas portés à s'ouvrir sur leur relation père-enfant (Bourassa et coll., 2014). Souvent, même lorsqu'ils se sentent coupables d'avoir exposé leurs enfants à la violence, ils ont tendance à éviter le sujet.

1.4 Le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC)

Afin de remédier aux lacunes dans l'intervention en violence conjugale dans le secteur de la protection de la jeunesse, une équipe travaille, depuis 2019, sur le développement, l'implantation et l'évaluation du modèle *Protection des enfants en contexte de violence conjugale* (PEVC) (Lapierre et coll., 2022). Il s'agit d'un « modèle novateur fondé sur des données probantes, qui vise un renouvellement des pratiques d'intervention auprès des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale et de leurs parents » (Lapierre et al., 2022, p. 229). Il est principalement destiné

aux intervenants en protection de la jeunesse et aux autres intervenants qui offrent des services aux enfants et aux familles. Il a comme objectif d'assurer la sécurité et le développement des enfants en contexte de violence conjugale, par la mise en place de pratiques qui tiennent compte de la violence vécue par l'enfant et le parent victime (Maurice et al., 2023). Le modèle propose un changement dans la compréhension et dans l'analyse des situations de violence conjugale, en plus d'orienter les interventions vers des pratiques plus justes (PEVC, 2021b).

Ce modèle repose sur quatre principes, soit 1) assurer la sécurité et le développement des enfants, 2) favoriser la participation des enfants, 3) travailler en alliance avec le parent victime, et finalement 4) responsabiliser le parent violent (PEVC, 2021a). Le modèle cherche, entre autres, à augmenter le sentiment de compétence des intervenants dans les situations de violence conjugale, et les former à ce qu'ils soient en mesure de créer des objectifs d'intervention et des recommandations qui prennent en compte la violence conjugale et les impacts qu'elle engendre (PEVC, 2021b). Le modèle PEVC a été conçu en s'appuyant sur des écrits scientifiques récents dans les domaines de la violence conjugale et de la protection de la jeunesse, ce qui a permis de développer « une série d'outils concrets pour accompagner les intervenants dans tout le processus d'intervention, partant de l'évaluation jusqu'à la fermeture du dossier, en passant par la rédaction de rapports et de plans d'intervention » (PEVC, 2021b).

Pour la mise en œuvre du projet, un partenariat a été créé entre des chercheurs universitaires, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais. Plus tard, s'y sont ajoutés le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISS) de l'Estrie (Lapierre et coll., 2022).

Par l'implantation du modèle sur une base régionale, une formation des intervenants du CISSS/CIUSSS est offerte sur une période de quatre jours consécutifs (Maurice et al., 2023). La formation comprend des exposés magistraux ainsi que des exercices individuels et en groupes. Plusieurs thèmes sont abordés dans cette formation, incluant, mais ne se limitant pas à

l'identification de la violence conjugale; les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant, le parent victime et le fonctionnement familial; les stratégies de protection déployées par le parent victime; les situations complexes (enjeux de santé mentale ou consommation); l'évaluation des capacités parentales du parent victime et du parent violent; les stratégies d'intervention en contexte de violence conjugale (favoriser la participation de l'enfant, travailler en alliance avec le parent victime, responsabiliser le parent violent) et l'intégration du modèle PEVC dans le travail quotidien (la rédaction de rapports, l'élaboration de plans d'intervention, l'évaluation des changements) (Maurice et al., 2023, p. 8).

Suite à cette formation, des communautés de pratiques sont organisées pour les intervenants, à raison d'environ une fois par mois. Elles offrent un espace où ils ont l'occasion d'échanger sur leurs expériences lors de la mise en pratique du modèle (Maurice et al., 2023).

Finalement, une formation d'une journée est offerte aux organismes de la région qui sont appelés à travailler avec des familles en contexte de violence conjugale, dans le but de créer un langage commun et une vision commune de la problématique (Maurice et al., 2023). La formation des partenaires porte principalement sur l'identification et l'évaluation des situations de violence conjugale.

1.4.1 La pertinence du modèle pour l'intervention auprès des pères violents

Le modèle PEVC accorde une importance particulière à la documentation détaillée du schéma de comportements du parent violent, qui inclut les actions, les manifestations de violence, ainsi que les règles implicites et explicites qui visent à contrôler le partenaire (Lapierre et al., 2022). Les croyances et les attitudes du parent violent, qui renforcent son sentiment de légitimité

à utiliser la violence, font également partie de son schéma de comportements. Il est d'ailleurs important de documenter l'ensemble des comportements violents et non seulement ceux considérés plus graves, puisque c'est l'accumulation de toutes les stratégies qui a des conséquences sur les mères et les enfants (Lapierre et coll., 2022). Être en mesure de documenter le schéma de comportements des pères violents mène à une évaluation plus complète des situations de violence conjugale (Lapierre et coll., 2022). La documentation du schéma de comportements doit être faite en alliance avec le parent victime et auprès d'autres sources fiables. Le parent violent lui-même n'est pas une source fiable pour l'évaluation de ses comportements violents, et il est possible de documenter son schéma de comportements sans même être entré en contact avec lui.

Dans la formation au modèle PEVC, l'accent est mis sur la description des comportements du parent violent, d'une façon précise et factuelle, afin d'éviter toutes interprétations ou ambiguïtés (Lapierre et al., 2022). Ceci demande aux intervenants de noter les mots et les comportements exacts utilisés par le parent violent. Par exemple, au lieu d'inscrire «le parent violent est contrôlant», la formule proposée dans la formation est «le parent violent empêche le parent victime d'avoir accès à la voiture familiale en gardant les clés sur lui en tout temps. En conséquence, le parent victime n'a pas pu aller à son rendez-vous médical chez le spécialiste jeudi dernier». Dans la formule proposée, non seulement le comportement violent est décrit, mais les conséquences pour le parent victime qui résultent une perte de liberté, qu'elles soient physiques, sociales, psychologiques ou sexuelles, sont également énumérées. D'ailleurs, repérer le schéma de comportements du parent violent est cruciale pour arriver à reconnaître les conséquences sur le parent victime, les enfants, et sur le fonctionnement de la famille (Mandel & Wright, 2019).

La formation présente et démystifie également les fausses croyances qui tentent de justifier les comportements violents du père. La violence commise par le père n'est pas due à un problème

de consommation ou à un trouble de santé mentale, ou encore à un trait de personnalité (Bancroft, 2002). Souvent, les intervenants tombent dans ces pièges et sont inconscients du pouvoir qu'une telle erreur donne au père violent pour manipuler l'intervenant qui opère dans le dossier.

Le modèle PEVC propose également une technique spécifique d'intervention auprès du parent violent, qui consiste à recentrer, exiger, et réévaluer (RER) (PEVC, 2021b). Cette approche responsabilise le parent violent en reconnaissant son schéma de comportements (Lapierre et coll., 2020). L'intervention doit toujours recentrer le parent violent sur les besoins de ses enfants, leur bien-être et leur sentiment de sécurité. L'intervenant doit aussi miser sur le rôle du père en tant que parent ainsi que sur les impacts de ses comportements violents sur les enfants (PEVC, 2021b). L'intervenant doit exiger du père qu'il s'engage dans les services de la DPJ ainsi que dans une démarche de responsabilisation axée sur la violence conjugale. Il doit aussi exiger que le parent violent n'interfère pas avec les services offerts à l'enfant (PEVC, 2021b). Finalement, l'intervenant est appelé à réévaluer la situation et à observer les indicateurs de changement chez le parent violent, notables dans son schéma de comportements (PEVC, 2021b).

1.5 La question de recherche

Cette recherche tente de répondre à la question suivante : quelles sont les retombées de la formation au modèle PEVC pour les intervenants de la DPJ, en ce qui concerne l'intervention auprès des pères violents¹ ? Plus précisément, la recherche explore les retombées de la formation sur le sentiment de compétence des intervenants à intervenir auprès des pères violents. De plus, elle examine les habiletés acquises par les intervenants à documenter le schéma de comportements du père violent et à formuler des attentes responsabilisantes envers celui-ci. Quelques hypothèses

¹ Le terme « parent violent » est privilégié dans la formation PEVC. Dans ce mémoire, afin de refléter que les pères représentent le parent violent dans la majorité des cas de violence conjugale, le terme « père violent » est privilégié.

sur les changements possibles à la suite de la formation au modèle PEVC sont envisagées. Une première hypothèse suggère que le sentiment de compétence des intervenants, à intervenir auprès des pères violents, aura augmenté significativement à la suite de la formation. Une seconde hypothèse propose qu'une fois la formation complétée, les intervenants seront en mesure d'énumérer les comportements violents et non violents qui font partie du schéma de comportements du père violent, de façon détaillée et en s'appuyant sur des exemples concrets. Finalement, les intervenants devraient davantage être en mesure de formuler des attentes envers les pères violents qui sont axées sur la responsabilisation.

CHAPITRE 2 : CADRE CONCEPTUEL

Cette recherche s'appuie sur trois concepts importants en lien avec l'intervention auprès des pères violents, soit le schéma de comportements du père violent, les mythes sur les conjoints violents, et les interventions axées sur la responsabilisation. Ce chapitre présente les concepts clés de l'étude.

2.1 Le schéma de comportements du père violent

Le contrôle coercitif aide à mieux comprendre la violence conjugale dans sa globalité en accordant tout autant d'importance aux stratégies non violentes utilisées au quotidien, qu'aux incidents ou aux épisodes de violence qui ont parfois mené à une intervention policière (Lapierre et coll., 2022). Les stratégies contrôlantes et coercitives utilisées par le père violent incluent des « stratégies violentes et non violentes, dont l'effet cumulatif est de priver les victimes de leur liberté » (Lapierre et al., 2022, p. 230). Les intervenants doivent tenir compte de ce que les pères violents font à la mère et aux enfants victimes, ainsi que ce qu'ils les empêchent de faire, ou encore ce que le parent victime et les enfants s'abstiennent de faire par peur des représailles (Lapierre et coll., 2022). Ceci permet d'examiner avec autant d'attention ce qui se passe entre chacun des incidents afin de repérer les stratégies utilisées par l'agresseur pour maintenir son contrôle (Bancroft, 2002). Le concept du contrôle coercitif « permet d'analyser les intentions sous-jacentes à des comportements en apparence inoffensifs, comme envoyer des fleurs, poser un certain regard ou échanger un mot avec la victime, qui peuvent suffire pour terroriser, sans que personne ne puisse déceler cette coercition voilée » (Côté & Lapierre, 2021, p. 119).

Le schéma de comportements du père violent fait donc référence à toutes les stratégies utilisées par ce dernier pour terroriser et priver les victimes de leurs droits et libertés (Côté &

Lapierre, 2021). Les tactiques peuvent être psychologiques, physiques, sexuelles, émotionnelles, administratives et économiques. Elles peuvent se manifester comme de l'intimidation, des menaces, de la minimisation de la violence, du blâme et de l'isolement (Lehmann et al., 2012). Le tableau 1, inspiré de Lehmann et al. (2012) présente une liste non exhaustive des manifestations de violence qui peuvent se retrouver dans le schéma de comportements du parent violent.

Tableau 1- Manifestations du schéma de comportements

<p>Violence physique Pousser Frapper ou tenter de frapper Étouffer Retenir/agripper Menacer avec un objet Lancer des objets Cracher sur l'autre</p>	<p>Violence sexuelle Exercer une pression pour avoir des relations sexuelles Priver de sexualité pour punir l'autre Faire des remarques désobligeantes sur le corps ou la sexualité de l'autre Forcer des pratiques sexuelles non désirées Blâmer l'autre de l'intérêt que lui portent les gens du sexe opposé</p>
<p>Violence psychologique Insulter devant d'autres personnes Critiquer/insulter Questionner la santé mentale de l'autre Blâmer l'autre pour ses problèmes Accuser faussement Critiquer les soins apportés aux enfants par l'autre Diminuer l'attrait de l'autre</p>	<p>Menaces De manipuler son entourage pour qu'il soit contre la personne De partir avec les enfants, de faire perdre la garde De faire entrer l'autre en institution psychiatrique De ne pas lui permettre de quitter la relation De tuer l'autre ou des personnes qui lui sont chères De surprendre et de toujours être sous surveillance</p>
<p>Violence économique Restreindre l'accès à l'argent familial Agir comme si tout lui appartient Menacer de priver d'argent ou de biens essentiels Utiliser la peur de manquer de biens essentiels pour contrôler le comportement de l'autre Demander à l'autre de rendre des comptes sur l'argent dépensé Contrôler l'argent qui appartient à l'autre</p>	<p>Minimisation de la violence/déni Nier la violence Accuser l'autre de mentir Dire que l'autre exagère Dire que les abus font partie d'une relation normale Demander à l'autre d'oublier ce qui est arrivé, de repartir à zéro Affirmer ne pas se souvenir d'avoir utilisé la violence</p>
<p>Intimidation Avancer vers l'autre avec colère Frapper sur les murs Briser des objets Frapper le poing sur la table Conduire dangereusement en présence de l'autre Utiliser un langage non verbal agressif</p>	<p>Blâme Faire porter la responsabilité à l'autre Affirmer que la violence était méritée Accuser l'autre d'avoir provoqué la violence Dire que l'autre méritait une leçon</p> <p>Isolement Empêcher l'autre de voir/parler à certaines personnes Minuter les activités de l'autre/empêcher certaines activités Restreindre l'accès à une voiture ou un téléphone Espionner les conversations (téléphone ou par écrit) Empêcher ou nuire au suivi médical Empêcher ou nuire à l'autre dans son emploi</p>

2.2 Les mythes

Il existe certaines fausses croyances qui tentent de justifier la violence utilisée par les pères. Les mythes à propos des hommes violents qui circulent dans la culture moderne continuent d'être utilisés par les hommes violents eux-mêmes pour justifier leurs actions à leurs partenaires, à leurs thérapeutes, à leur famille et leur entourage (Bancroft, 2002). Les intervenants qui adhèrent à ces mythes finissent par ne pas bien identifier les situations de violence conjugale. Tomber dans ce piège fait en sorte que la violence conjugale n'est pas évaluée adéquatement et les interventions qui en découlent risquent de ne pas assurer la sécurité des enfants et des mères victimes (Lapierre et al., 2022). Être à l'affût de ces mythes permet de ne pas tomber dans leur piège.

Un premier mythe suppose que la violence est causée par un problème de consommation du père (Bancroft et al., 2012). En fait, l'abus de substance ne cause pas la violence conjugale et représente plutôt un facteur qui peut augmenter la fréquence et la sévérité de la violence, et ainsi rendre l'agresseur plus dangereux (Bancroft et al., 2012). Il faut donc être conscient qu'un père violent qui traite son problème d'abus de substance pour répondre à une exigence de l'intervenant ne suffit pas comme facteur de protection. Une seconde fausse croyance fréquente est de relier la violence à un trouble de santé mentale, une maladie, alors qu'un problème de santé mentale peut exacerber l'intensité des incidents, mais ne cause pas la violence conjugale (Bancroft et al., 2012). Troisièmement, la violence conjugale ne se traduit pas par une difficulté à gérer la colère, ou par de faibles habiletés en gestion de communication ou en résolution de conflits. La plupart des hommes violents ne le sont qu'avec leur conjointe et ils ne sont pas perçus comme étant violents par les autres personnes qui interagissent avec eux dans différents contextes (travail, amis, etc.) (Bancroft et al., 2012). La violence commise ne peut donc pas être attribuée à des traits de personnalité (Bancroft et al., 2012). Plusieurs intervenants qui tombent dans ce piège exigent que

les pères suivent un programme de gestion de la colère plutôt qu'un programme axé sur la responsabilisation, pourtant ceci risque d'augmenter le niveau de dangerosité du père violent (Bancroft 2012, 2019).

2.3 Les interventions axées sur la responsabilisation

La responsabilisation consiste à ce que l'agresseur cesse de percevoir ses propres comportements violents comme des réactions défensives, mais plutôt de les voir comme des stratégies de domination (Lorenz & Bigler, 2013). Le père violent doit accepter que personne d'autre n'est à blâmer pour ses comportements. L'homme violent qui assume l'entière responsabilité de ses comportements cesse de les minimiser et de les nier. L'intervention auprès des pères violents doit tenir compte du fait que les stratégies violentes et non violentes sont apprises et avantagent celui qui les met en œuvre (Lapierre & Cardin, 2022). Ainsi, elle doit viser la reconnaissance et l'acceptation de la responsabilité des pères violents face à leur violence (Lapierre & Cardin, 2022). Comme la répression des agresseurs et la protection des victimes sont privilégiées, les intervenants de la DPJ doivent travailler directement auprès des auteurs de violence conjugale dans le but de mettre fin aux situations qui compromettent la sécurité et le développement des enfants, et de les responsabiliser (Lapierre & Cardin, 2022). Tenir des attentes responsabilisantes envers le père violent se retrouve alors au cœur de l'intervention.

Johnson et Sullivan (2008) soulèvent que l'absence de responsabilisation du père violent crée une légitimation de sa violence. Ainsi, « pour le bien-être des enfants, il est essentiel de responsabiliser le père pour ses comportements violents en l'amenant à prendre conscience de l'impact de ses comportements sur leur développement et en se centrant sur leurs besoins » (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019, p. 17). Les attentes responsabilisantes des intervenants de la DPJ envers les pères violents permettent cette confrontation en remettant la

responsabilité des comportements aux pères, auteurs des violences. Elles peuvent ainsi être créées en prenant en compte les conséquences des comportements sur le parent victime ainsi que sur le développement et les besoins des enfants.

CHAPITRE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ce mémoire s'inscrit dans un projet de recherche plus large, dirigé par les professeurs Simon Lapierre (Université d'Ottawa) et Isabelle Côté (Université Laurentienne), qui est financé par le Ministère Femmes et Égalité des Genres du Canada. L'évaluation du modèle PEVC compte deux composantes. La première constitue l'évaluation de l'implantation du modèle, c'est-à-dire valider que le plan d'implantation est respecté. Elle évalue aussi l'engagement et la satisfaction des participants. La deuxième composante, dans laquelle s'inscrit ce mémoire, porte sur les retombées du modèle, notamment sur les pratiques en protection de la jeunesse. Ce chapitre présente la démarche méthodologique de ce mémoire. En première partie, le choix de l'approche méthodologique mixte est justifié. Ensuite, l'échantillonnage, le recrutement des participants ainsi que la description de l'échantillonnage sont abordés, suivis d'une section sur les méthodes de collecte des données. Une autre partie explique les méthodes d'analyse des données. La fin du chapitre présente les considérations éthiques et énumère les limites reliées à cette étude.

3.1 Approche méthodologique

L'approche privilégiée est une méthodologie mixte. La méthodologie mixte est définie comme étant une procédure de collecte et d'analyse des données qui permet d'intégrer à la fois des données qualitatives et quantitatives dans une étude, afin de mieux comprendre le problème de la recherche (Anadón, 2019). Un des avantages reliés à l'utilisation de la méthodologie mixte est que les méthodes (qualitative et quantitative) peuvent se compléter, et que les forces de l'une peuvent compenser les limites de l'autre (Turcotte, 2016). De plus, elles permettent d'établir une compréhension plus complète et approfondie de l'étude, comparativement aux conclusions que l'utilisation qu'une seule des approches pourrait avoir (Turcotte, 2016). Elle permet également

d'être plus pragmatique dans la liberté qu'elle assure, en ce qui concerne le choix des méthodes dans différentes parties du projet. De ce fait, le chercheur peut choisir l'analyse quantitative pour une partie de sa recherche, tout en ayant la liberté d'emprunter l'analyse qualitative en fonction de la pertinence et de l'utilité des méthodes selon la recherche (Turcotte, 2016). La triangulation est visée dans l'analyse des données pour ce mémoire, c'est-à-dire que les données qualitatives et quantitatives recueillies seront utilisées pour améliorer la validité de l'étude en s'appuyant l'une et l'autre (Castro, 2020; Turcotte, 2016).

3.2 Échantillonnage et recrutement

L'échantillon de ce mémoire est composé d'une partie des intervenants de la DPJ formés au modèle PEVC dans une seule des régions ayant implanté le modèle. Comme critère d'inclusion, les participants devaient avoir suivi la formation au modèle PEVC de quatre jours, et être un employé de la DPJ dans la région ciblée. L'ensemble des questionnaires provenant des personnes inscrites et recrutées à la formation PEVC de la région ciblée pour ce mémoire ont été mis à ma disposition.

3.3 Description de l'échantillon

L'échantillon pour ce mémoire est constitué de 52 participants. Parmi ces participants, 27 sont des intervenants à l'application des mesures, 18 sont à l'évaluation-orientation et sept sont à la réception et au traitement des signalements. Quatre participants répondent avoir 21 ans et plus d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance. Onze participants indiquent avoir entre 16 et 20 ans d'expérience dans ce domaine, 19 entre 11 et 15 ans, sept entre 6 et 10 ans, et 11 entre 0 et 5 ans. Neuf participants détiennent une maîtrise, 38 possèdent un baccalauréat, quatre ont un diplôme collégial, et un participant détient un diplôme d'un microprogramme universitaire.

Finalement, 23 participants ont étudié exclusivement en service social, 15 en psychoéducation et six en criminologie. Huit participants ont étudié dans une ou plusieurs disciplines qui s'apparentent au domaine des sciences sociales, dont le domaine du droit, de la psychologie, de la toxicomanie, des communications, ainsi que du développement des organisations.

3.4 Collecte des données

La collecte des données s'est faite par l'entremise de questionnaires qui ont été distribués aux participants via une plateforme web. Ces questionnaires sont administrés en trois temps : au début de la première journée de la formation au modèle PEVC (temps 1), au terme de la formation (temps 2), et six mois après la formation (temps 3). Parmi les 52 participants pour ce mémoire, 41 ont rempli le questionnaire au temps 1, soit avant le début de la première journée de formation. L'ensemble des 52 participants ont rempli le questionnaire au temps 2, lors de la dernière journée de formation. Aux deux temps de la collecte des données, un participant n'a pas répondu à la question qui porte sur le schéma de comportements du père violent, et deux participants n'ont pas répondu à la question concernant les attentes envers le père violent. Finalement, les données recueillies au temps 3 ne font pas partie des données analysées dans le cadre de ce mémoire.

Au temps 1, les participants sont invités à remplir un questionnaire qui porte sur les variables suivantes : leurs connaissances sur la violence conjugale; leurs habiletés à dépister la violence conjugale, à identifier qui est l'agresseur et qui est la victime, à évaluer la situation familiale, à intervenir auprès de l'enfant, du parent victime et auprès du parent violent; ainsi que leur satisfaction à l'égard de la collaboration avec les services policiers, les maisons d'hébergement et les services pour conjoints violents. Au temps 2, un autre questionnaire évalue les mêmes variables, avec l'ajout de questions concernant la satisfaction des intervenants quant à

la formation et leur évaluation de la pertinence du modèle PEVC. Le questionnaire de suivi, administré au temps 3, recueille des données concernant l'intégration du modèle PEVC dans la pratique des participants, en plus de réévaluer les connaissances des participants sur la violence conjugale, leur sentiment de compétence et leur satisfaction de la collaboration avec les services policiers, les maisons d'hébergement et les services pour conjoints violents.

Un premier outil de collecte des données utilisé est la vignette. Cette vignette présente une situation où il y a de la violence post-séparation entre deux adultes d'un couple hétérosexuel séparé, et présente les conséquences des comportements et des stratégies du père violent sur sa fille et sur la mère victime. Les participants sont ensuite invités à répondre à des questions ouvertes qui demandent d'identifier le schéma de comportements du parent violent, les stratégies de protection du parent victime, les conséquences sur l'enfant, ainsi que les attentes qu'ils ont envers le parent violent et le parent victime. Ceci permet de recueillir les données qualitatives reliées aux variables suivantes : les habiletés des intervenants à évaluer la situation familiale, à intervenir auprès du parent victime et auprès du parent violent. L'utilisation de vignettes en recherche explore habituellement les attitudes des participants sur des sujets sensibles en leur demandant de partager leurs impressions tout en étant détachés des personnages de l'histoire (Rizvi, 2019). Les vignettes sont souvent utilisées en recherches qualitatives puisqu'elles stimulent plus efficacement les exemples de la vie réelle (Rizvi, 2019). Elles encouragent aussi les participants à parvenir à leur propre compréhension de la situation, et à prendre position devant celle-ci (Rizvi, 2019). Cette vignette permet de faire ressortir les connaissances des intervenants dans l'analyse des situations de violence conjugale. Les informations obtenues au temps 1 et au temps 2 par cet outil de collecte des données sont utilisées dans ce mémoire.

Un autre outil de collecte des données utilisé est l'échelle de Likert. Cette échelle permet de recueillir les données quantitatives concernant le sentiment de compétence des intervenants à dépister la violence conjugale, à identifier qui est l'agresseur et qui est la victime, à évaluer la situation familiale, à intervenir auprès de l'enfant, et auprès du parent victime ainsi qu'auprès des pères violents. Ces informations sont recueillies aux trois différents temps de collecte des données, mais ce sont seulement les données obtenues au temps 1 et 2 quant au sentiment de compétence à intervenir auprès du père violent qui sont utilisées aux fins de ce mémoire. Les participants devaient noter leur sentiment de compétence vis-à-vis leur habileté à intervenir auprès d'un père violent sur une échelle de Likert allant de très bonne à très mauvaise, présentée dans le tableau ci-dessous (Tableau 2).

Tableau 2- Échelle de Likert

Veillez noter dans l'échelle suivante votre habileté à intervenir auprès d'un père violent

Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
5	4	3	2	1

3.5 L'analyse des données

3.5.1 L'analyse quantitative

Pour ce mémoire, les données obtenues dans l'échelle de Likert, pour mesurer le sentiment de compétence des intervenants à intervenir auprès des pères violents au temps 1 et au temps 2, sont comparées afin de vérifier si la formation au modèle PEVC a été en mesure de créer des changements significatifs quant à cette variable. Les données obtenues par les participants qui ont répondu aux questionnaires au temps 1 et au temps 2 ont été soumises au test t pour échantillons dépendants/appariés, qui appartient à l'analyse interférentielle des données, et qui « vise à étudier

le comportement d'une variable continue qui a été évaluée à deux occasions auprès d'un même groupe d'individus » (Rajotte, 2019, p. 108) pour assurer que l'augmentation ou la diminution repérée soit significative.

L'échantillon comporte un nombre plus élevé de répondants au questionnaire administré au temps 2 que de répondants au questionnaire administré au temps 1 (+11), c'est-à-dire qu'il y a 11 participants supplémentaires lors du deuxième temps de collecte des données. De ce fait, pour l'analyse quantitative du sentiment de compétence dans l'intervention auprès des pères violents, seulement les données recueillies par les participants qui ont répondu aux questionnaires au temps 1 et au temps 2 sont considérées.

3.5.2 L'analyse qualitative

L'analyse qualitative a été utilisée pour tirer des conclusions sur les données recueillies par l'ensemble des 52 participants qui ont répondu aux questions à la suite du visionnement de la vignette. Ce mémoire s'intéresse plus particulièrement aux éléments ressortis comme faisant partie du schéma de comportements du père violent ainsi que des attentes envers ce dernier. L'analyse qualitative examine comment les intervenants identifient le schéma de comportements du père violent avant et après à la formation, et comment ils formulent des attentes responsabilisantes envers ce dernier. Les réponses des participants obtenues par l'entremise du questionnaire lancé par *Survey Monkey* ont été téléchargées, puis importées dans le logiciel NVIVO afin de faciliter la codification des données. Le processus utilisé dans l'analyse des données qualitatives est l'analyse de contenu thématique (Paillé & Mucchielli, 2012). Celle-ci permet de faire ressortir l'ensemble des thèmes reliés aux objectifs de la recherche, de tracer des liens, ou encore de faire ressortir les oppositions et les divergences entre eux (Paillé & Mucchielli, 2012). Dans un premier temps, une analyse descriptive a été établie en fonction de ce qui a été classé sous chacun des codes. Ceci a

permis dans un second temps de procéder à une analyse analytique qui a mis en valeur les principaux résultats surgis, et ainsi offert un niveau d'analyse plus profond.

Pour faciliter le processus de codification du départ, des thèmes ont été établis au préalable en fonction du cadre conceptuel. L'arbre thématique a été complété au fur et à mesure que les données ont été analysées afin de ne pas perdre des données importantes qui ont émergé pendant la codification. Lors de l'analyse de contenu, les éléments du corpus ont été classés parmi ces codes afin de mettre en évidence les caractéristiques spécifiques ressorties. La liste complète des thèmes, indiquée dans le tableau 3, tient compte des thèmes préétablis en fonction du cadre conceptuel, ainsi que de ceux qui ont été ajoutés lors de l'analyse de contenu thématique.

Tableau 3- Thèmes

Thèmes	Sous-thèmes	Inclusions
Schéma de comportements	Violence physique	Pousser Frapper ou tenter de frapper Étouffer Retenir/agripper Menacer avec un objet Lancer des objets Cracher sur l'autre
	Violence psychologique	Insulter devant d'autres personnes Critiquer/insulter Questionner la santé mentale de l'autre Blâmer l'autre pour ses problèmes Accuser faussement Critiquer les soins apportés aux enfants par l'autre Diminuer l'attrait de l'autre
	Violence économique	Restreindre l'accès à l'argent familial Agir comme si tout lui appartient Menacer de priver d'argent ou de biens essentiels Utiliser la peur de manquer de biens essentiels pour contrôler le comportement de l'autre Demander à l'autre de rendre des comptes sur l'argent dépensé Contrôler l'argent qui appartient à l'autre
	Violence sexuelle	Exercer une pression pour avoir des relations sexuelles Priver de sexualité pour punir l'autre Faire des remarques désobligeantes sur le corps ou la sexualité de l'autre Forcer des pratiques sexuelles non désirées

		Blâmer l'autre de l'intérêt que lui portent les gens du sexe opposé
	Isolement	Empêcher l'autre de voir/parler à certaines personnes Minuter les activités de l'autre/empêcher certaines activités Restreindre l'accès à une voiture ou un téléphone Espionner les conversations (téléphone ou par écrit) Empêcher ou nuire au suivi médical Empêcher ou nuire à l'autre dans son emploi
	Intimidation	Avancer vers l'autre avec colère Frapper sur les murs Briser des objets Frapper le poing sur la table Conduire dangereusement en présence de l'autre Utiliser un langage non verbal agressif
	Menaces	De manipuler son entourage pour qu'il soit contre la personne De partir avec les enfants, de faire perdre la garde De faire entrer l'autre en institution psychiatrique De ne pas lui permettre de quitter la relation De tuer l'autre ou des personnes qui lui sont chères De surprendre et de toujours être sous surveillance
	Minimisation/déni	Nier la violence Accuser l'autre de mentir Dire que l'autre exagère Dire que les abus font partie d'une relation normale Demander à l'autre d'oublier ce qui est arrivé, de repartir à zéro Affirmer ne pas se souvenir d'avoir utilisé la violence
	Blâme	Faire porter la responsabilité à l'autre Affirmer que la violence était méritée Accuser l'autre d'avoir provoqué la violence Dire que l'autre méritait une leçon
	Microrèglementation	Ajouter les mentions « le père oblige l'enfant » ; « exige que la jeune agisse comme il le souhaite » ; « impose qu'elle lui obéisse ».
Réponses des intervenants qui ne font pas partie du schéma de comportements du père violent	Associés à la notion de conflit	Tout ce qui est bidirectionnel (s'adresse aux deux parents), ce qui s'inscrit dans la notion de conflit.
	L'intervenant blâme le parent victime	Inclure les comportements de la mère que les intervenants ressortent comme étant violents.
Attentes envers le père violent- reliées aux mythes	Problème de consommation	Reliées à ce qu'il soigne sa dépendance (abus de substance)
	Trouble de santé mentale	Reliées à ce qu'il consulte pour un trouble de santé mentale
	Fais partie de sa personnalité	Justifient sa violence comme étant un trait de personnalité.

		Inclure « s’inscrire dans un programme pour la gestion de colère/émotions, impulsivité » ; « travailler sa gestion d’émotion et son impulsivité ».
Attentes envers le père violent-Responsabilisation	Reconnaissance des comportements et des impacts	Ce qui a comme mention « il reconnaît sa violence » ; « prioriser les besoins de l’enfant ».
	Cesser les comportements	Associées à l’arrêt des comportements violents et contrôlants
	Collaborer avec la DPJ	Inclure « le père autorise les échanges entre la DPJ et les intervenants du programme de responsabilisation » ; « le père collabore avec la DPJ ».
	S’engager dans une démarche externe de responsabilisation	Inclure « s’engager dans une démarche de responsabilisation » ; « participer dans un programme pour la violence conjugale ».
Attentes envers le père violent- reliées à la notion de conflit	S.O.	Reliées à la notion de conflit, de coparentalité positive

3.6 Les considérations éthiques

Cette étude a reçu l’approbation du Comité d’éthique et d’intégrité de la recherche de l’Université d’Ottawa et de l’Université Laurentienne. Les chercheurs ont également obtenu une approbation éthique multicentrique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l’Outaouais. Ceci a permis d’obtenir un seul certificat éthique valide et reconnu dans les différentes régions ciblées par la recherche (Outaouais, Capitale-Nationale et Estrie).

La participation était sur une base volontaire et les participants n’ont subi aucune pression pour participer à la recherche. Ils pouvaient aussi choisir de se retirer à n’importe quel moment et leurs employeurs n’ont jamais été informés de leur participation à l’étude.

Pour leur permettre de conserver leur anonymat, les participants ont créé un code composé de leur année de naissance à quatre chiffres et de leur numéro d’adresse résidentielle. Ce dernier permet aux chercheurs de tenir compte des questionnaires complétés par le même participant aux trois temps pour des fins de comparaison, tout en préservant leur anonymat.

3.7 Les limites de l'étude

Comme les données sont recueillies par l'entremise d'un questionnaire anonyme administré en ligne, il est impossible d'obtenir des clarifications pour certaines réponses qui ne sont pas claires ou qui sont superficielles (Fenneteau, 2015). Ces réponses peuvent parfois demander une certaine interprétation de la part du chercheur, et celui-ci peut accorder une signification différente de celle du participant (Gouvernement du Canada, 2007). Cependant, les réponses qui portaient à confusion ou qui demandaient davantage d'interprétation ont tout simplement été retirées du corpus, et n'ont pas fait partie de l'analyse des données.

De plus, comme l'échantillon de ce mémoire se limite aux 52 participants formés au modèle PEVC dans une seule région, il est difficile de faire des généralisations à partir des résultats obtenus. Ainsi, ce mémoire représente une simple fraction des retombées potentielles et à court terme de la formation au modèle PEVC dans une seule des régions formées à ce modèle. D'autres recherches seront nécessaires pour examiner l'effet de cette formation à plus grande échelle et à long terme.

CHAPITRE 4 : RÉSULTATS

Ce chapitre présente les résultats qui ont émergés lors de l'analyse des données. Rappelons que l'objectif de ce mémoire est d'évaluer les retombées de la formation au modèle PEVC en ce qui a trait à l'intervention auprès des pères violents. Pour ce faire, cinq thèmes sont abordés débutant avec le sentiment de compétence des intervenants de la DPJ à intervenir auprès des pères violents. Ensuite, j'explore la façon dont les intervenants documentent le schéma de comportements du père violent. Finalement, les deux dernières sections de ce chapitre présentent les attentes des intervenants envers les pères violents.

4.1 Sentiment de compétence à intervenir auprès du père violent

Il est intéressant d'évaluer les changements en ce qui concerne le sentiment de compétence des intervenants quant à leur habileté à intervenir auprès des pères violents. Les scores obtenus à l'échelle de Likert ont été calculés de sorte qu'un score plus élevé représente un sentiment de compétence plus élevé à intervenir auprès d'un père violent. Les moyennes et les écarts-types pour chaque temps de mesure sont présentés ci-dessous (tableau 4).

Tableau 4- Moyennes et écarts-types

Temps	Nb de participants	Moyenne	Écart-Type
Temps 1	41	3,22	0,791
Temps 2	41	3,73	0,672

La figure 1 est une représentation graphique par boîte à moustaches des moyennes et des écarts-types obtenues pour les données recueillies au temps 1 (pré-intervention) et au temps 2 (post-intervention). Le diagramme démontre que lors de la collecte au temps 1, la médiane est 3 et que l'étendue des réponses des participants est entre 1 et 5. Le diagramme démontre qu'au moment

de la collecte des données au temps 2, la médiane est 4 et que l'étendue des réponses est entre 2 et 5. Les moyennes calculées ont été soumises au test t pour assurer que l'augmentation repérée soit significative. Les conclusions obtenues à la suite de l'administration du test t sont présentées de la façon suivante : $t(41) = -4,61$, $p < 0,001$, $d = -0,72$. Les résultats indiquent que l'augmentation est statistiquement significative au seuil $p < 0,001$. Ces résultats indiquent une taille d'effet de $-0,72$, ce qui représente un effet moyen.

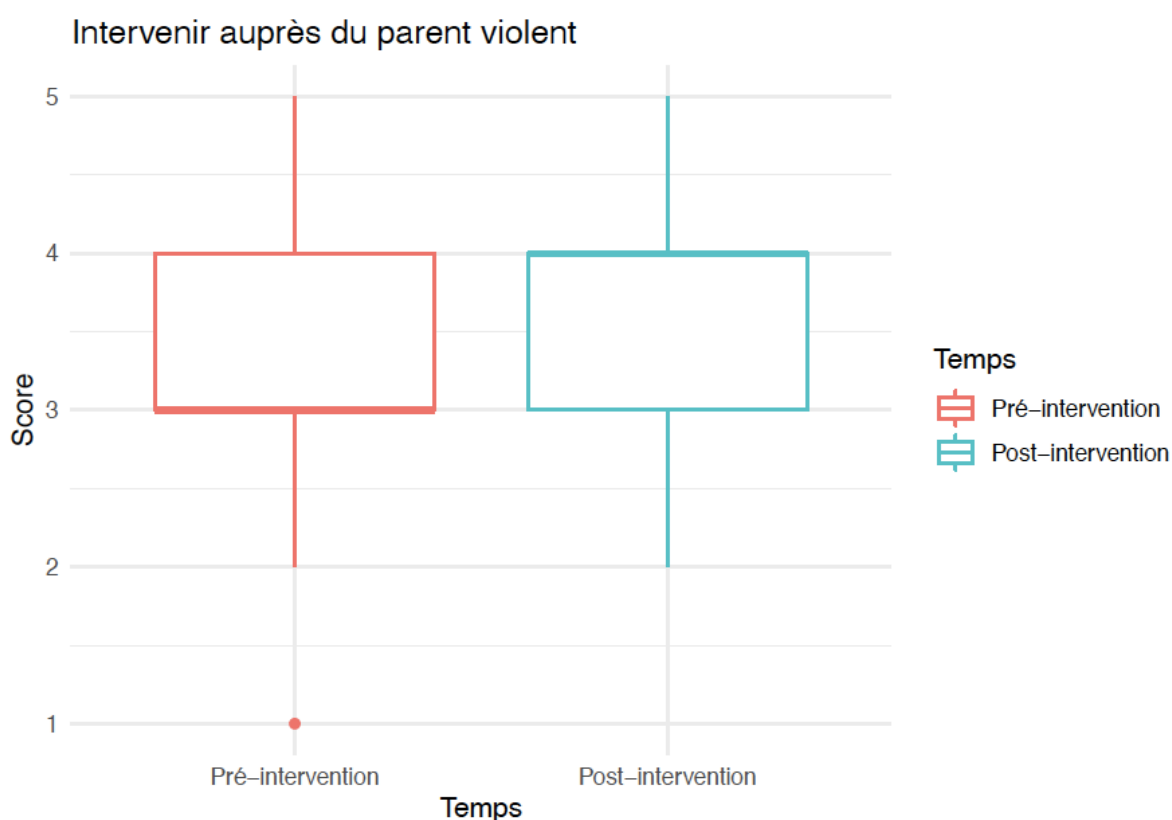


Figure 1- Sentiment de compétence

Tel qu'expliqué par Cohen (1988, cité dans Bourque et al., 2009), la taille d'effet attribue une valeur qui permet de mesurer à quel degré un phénomène donné est présent dans la population. Elle rapporte l'ampleur de la différence des résultats moyens obtenus entre deux groupes, dans ce

cas-ci au temps 1 et au temps 2 (Sullivan & Feinn, 2012). Selon une des hypothèses stipulées au début de ce mémoire proposant une augmentation dans le sentiment de compétence des intervenants formés au modèle PEVC (temps 2) à intervenir auprès des pères violents comparativement à avant (temps 1), on observe effectivement une augmentation moyennement significative.

4.2 Documentation du schéma de comportements

Cette section du chapitre présente les résultats obtenus par les participants, à la suite du visionnement de la vignette, quant à la documentation du schéma de comportements du père violent. Elle met en évidence les trois principales différences observées entre les deux temps de collecte des données, soit le changement dans le langage pour définir le schéma de comportements du père violent, l'intégration du contrôle coercitif dans la compréhension de la violence conjugale, ainsi que le changement de perspective dans les réponses de protection véhiculées par la mère.

4.2.1 Changements dans le langage pour définir le schéma de comportements du père violent

Au temps 1 comme au temps 2, la majorité des comportements violents repérés par les participants sont de l'ordre de la violence psychologique. Tout comme au temps 1, les mots tels que « crier », « insulte » et « dénigrement » sont fréquemment utilisés au temps 2 pour décrire les comportements violents du père. Cependant, ce qu'on observe de nouveau au temps 2, c'est que les participants indiquent plusieurs exemples qui appuient leurs observations. Ils inscrivent, par exemple, que « le père dénigre la mère : appartement doit être en bordel, dit qu'elle boude, la traite de folle », « dénigrement de la mère (folle) face à la mère et face à l'enfant » et « dénigre la mère (dit que l'appartement doit être en bordel, dit que sa mère ne pourra pas dire qu'il ne s'occupe pas d'elle) ».

De plus, les exemples donnés par les participants pour décrire les comportements du schéma de comportements du père sont souvent accompagnés de citations reprises directement de la vignette. Les intervenants nomment ainsi le comportement violent et l'appuient d'une citation pour préciser la façon dont le père dénigre ou insulte la mère. Ils indiquent, par exemple, que le père « insulte et dénigre la mère devant l'enfant (ça doit être le bordel, comme ça ta mère ne pourra pas dire que je suis un mauvais père) », ou qu'il « dénigre la mère/son milieu (ça doit être le bordel, boude-moi pas comme ta mère, j'ai toujours dit qu'y'avait quelque chose qui ne marchait pas dans ta tête) ». Les réponses obtenues par le participant avec l'identifiant 19770707 permettent d'illustrer ce résultat. Au temps 1, la réponse du participant se limite à nommer les catégories de comportements plutôt que les comportements tels quels « Il y en a de nombreux, violence verbale, intimidation, dénigrement, regard, contrôle excessif, contrôle au niveau des contacts, internet, chantage, menace, questionnements, etc. ». La réponse de ce même participant au temps 2 est accompagnée de citations et d'exemples pour bien cibler les manifestations de violence « Questionnement de l'enfant sur l'état du logement et ce permet de dire "j'imagine que cela doit être le bordel" Blâme la mère, de quoi elle a peur ta mère, il implique la jeune dans son discours, souhaite qu'elle prenne partie es-tu de son bord où quoi. Il compare sa fille à sa mère, en sachant le peu d'estime qu'il a envers celle-ci Boude moi pas comme ta mère. Appel du sergent, tension, agressivité du père dans ses propos dans ses réponses, le climat de tension par la suite, etc... ».

4.2.2 L'intégration de la notion du contrôle coercitif dans la compréhension de la violence conjugale

Au temps 1, plusieurs participants énumèrent des comportements violents observés dans la vignette, qui font référence à des moments précis et isolés où le père commet un acte violent. Cependant, à la suite de la formation au modèle PEVC, les intervenants ont une plus grande facilité à intégrer une compréhension de la violence conjugale qui reflète le concept de contrôle coercitif,

et à documenter une plus grande variété de comportements associés à ce concept. Ainsi, les intervenants sont en mesure de nommer non seulement les violences psychologiques, économiques ou physiques, mais ils ont aussi davantage tendance à nommer les comportements qui ne sont pas violents ou qui ne sont pas considérés comme criminels, mais qui permettent tout de même au père de maintenir son contrôle sur la mère. On observe, entre autres, qu'ils sont plus nombreux au temps 2 à nommer des comportements qui font partie des micro-réglementations imposées par le père. Ainsi, un participant indique que « l'enfant doit absolument faire comme le parent violent décide "tu vas faire comme je te dis c'est tu claire" ».

Un autre exemple qui illustre ce résultat est le fait que les participants sont non seulement plus nombreux à nommer que le père achète des billets pour un cirque, mais deux d'entre eux précisent que cela a comme but d'empiéter sur le temps de garde de la mère. Ils inscrivent, par exemple, que le père « achète la jeune avec des billets lors de périodes où elle doit être chez sa mère ». En soi, l'achat de billets pour une activité avec sa fille semble inoffensif, mais en situant cette action dans son schéma de comportements, on observe que cela lui permet de limiter le temps que son enfant passe avec sa mère.

Ce résultat est également révélé en observant les réponses des participants de façon individuelle. Par exemple, les réponses obtenues par le participant 19702225 démontrent qu'au temps 2, les comportements ressortis tiennent davantage compte des actions considérées non violentes et des stratégies coercitives utilisées par le père, qui viennent contrôler et priver les victimes. Au temps 1, ce participant indique les comportements suivants « lève le ton, dénigre la mère en présence de l'enfant, contrôle les échanges de sa fille (internet), frappe le mur, impose sa façon de faire, non-respect interdit de contact, pression sur l'enfant pour qu'elle choisisse le père ». Au temps 2 surviennent les réponses qui tiennent compte du contrôle coercitif « compare attitude

de la jeune à celle de la mère, instrumentalise la jeune, non-respect interdit avec la mère, impose sa présence auprès de la mère et la jeune et décide d'amener sa jeune à un concert sans en avoir discuté avec elle dans l'esprit de contredire la mère, lit les messages de sa fille, garde sa fille à la maison plutôt qu'elle se rende à l'école, met sa conjointe à l'écart pendant temps avec sa fille ».

Des données en lien avec l'isolement soutiennent également ce résultat. Ainsi, bien que plusieurs intervenants, au temps 1, notent que le père « coupe internet » et « lit les messages » de sa fille, cette thématique est davantage présente au temps 2. Au temps 2, les participants nomment aussi de quelles façons ceci permet au père de maintenir son contrôle, tant sur l'enfant que sur la mère. Un participant mentionne que « le père a coupé les accès Internet à sa fille, il se justifie en expliquant qu'il ne veut pas qu'elle communique avec la mère », alors qu'un autre indique que le « père coupe Internet pour empêcher la jeune de parler avec la mère ». Un autre participant écrit également qu'il « contrôle l'accès entre la jeune et la mère en coupant Internet ». En général les données démontrent que les participants sont plus conscients des stratégies contrôlantes et coercitives utilisées par le père violent, même lorsqu'elles ne sont pas violentes et qui, prises de manière isolée, peuvent sembler ne pas avoir de répercussions sur l'enfant et la mère.

Finalement, on observe que le thème « minimisation et déni de la violence » est davantage présent au temps 2, comparativement au temps 1. Il est non seulement mentionné à plusieurs reprises que le père minimise ou nie la violence, mais les intervenants le notent de différentes façons, en s'appuyant sur différents exemples. Ils soulignent, par exemple, que le père « questionne la jeune sur la peur que sa mère peut avoir », ou encore qu'il dit aux policiers que « la mère se monte un dossier, pas vrai la violence ». Un participant note également que le père « minimise ses comportements et son attitude en remettant la faute sur la mère ».

4.2.3 Changement de perspective concernant les comportements de la mère

À la suite de la formation au modèle PEVC, les intervenants se concentrent non seulement davantage sur les comportements qui font partie du schéma de comportements du père violent, mais ils cessent également de nommer les stratégies de protection déployées par la mère victime, comme des comportements violents ou problématiques. Ainsi, au temps 1, certains intervenants identifient certains comportements de la mère comme étant violents, notamment le fait que la mère « transmet ses inquiétudes sur sa fille » et qu'elle fasse un « commentaire contre le père concernant les vêtements ». Ces thèmes ne sont jamais soulevés au temps 2, car les comportements identifiés sont uniquement ceux du père violent.

4.3 Les attentes responsabilisantes envers le père violent

Cette section du chapitre présente les changements observés dans les attentes formulées par les intervenants envers les pères violents à la suite de la formation au modèle PEVC. Deux principales thématiques émergent de l'analyse des données, soit des attentes plus explicites qui tiennent compte à la fois des comportements violents, contrôlants et privant la liberté, ainsi que des attentes axées spécifiquement sur les programmes de responsabilisation en violence conjugale.

Une fois formés au modèle PEVC, les intervenants ont davantage tendance à formuler des attentes qui exigent du père qu'il se recentre sur les besoins de l'enfant, qu'il mette fin à son schéma de comportements violents, qu'il participe à un programme de responsabilisation, en plus de collaborer avec les services de la DPJ et de ne pas interférer dans les autres services offerts à l'enfant et à la mère. D'ailleurs, les attentes qui consistent à ce que le père violent se recentre sur les impacts de ses comportements sur l'enfant et qu'il fasse des besoins de l'enfant sa priorité, est un thème qui est plus important au temps 2.

On observe également qu'au temps 2, les intervenants utilisent moins le terme « éviter » dans la formulation de leurs attentes, le remplaçant plutôt par le terme « cesser », qui est beaucoup plus clair et explicite. Au temps 1, on remarque plus souvent des attentes formulées ainsi : « éviter de dénigrer la mère, éviter de questionner la jeune, éviter de la comparer à la mère », ou encore « éviter de crier, insulter, dénigrer », tandis que, au temps 2, la majorité des intervenants demandent plus explicitement au père de mettre fin à ses comportements violents et contrôlants. Ils formulent davantage des attentes telles que « cesser tous comportements de contrôle et de privation de liberté, cesser les propos dénigrants envers la mère, cesser les comportements violents ». On remarque aussi que les attentes au temps 2 ne se limitent pas seulement aux comportements violents mais incluent également les comportements contrôlants, ainsi que ceux qui privent la liberté.

Par ailleurs, la formation au modèle PEVC amène les intervenants à formuler des attentes qui consistent à exiger que le père violent s'engage dans un programme pour travailler la problématique de violence conjugale. Les résultats démontrent que, au temps 1, les participants ont tendance à s'attendre que le père consulte pour la gestion de ses émotions, de sa colère, ou de son impulsivité. Ainsi, les attentes sont souvent formulées comme « monsieur doit clairement aller chercher des services pour gérer sa colère » ou « chercher aide personnelle pour travailler impulsivité, gestion émotion, relation saine ». Formulées de de telle sorte, les attentes reflètent certains mythes concernant les hommes violents, et dégagent l'agresseur de sa responsabilité pour les comportements qu'il choisit délibérément d'utiliser afin de maintenir son contrôle.

Ce type d'attentes est peu présent au temps 2, alors que les résultats démontrent que les intervenants s'attendent davantage à ce que le père violent s'engage dans un programme en violence conjugale axé sur la responsabilisation. Par exemple, l'un des participants s'attend à ce que le père violent « entreprenne une démarche de responsabilisation en lien avec la violence

conjugale », tandis qu'un autre inscrit « que monsieur s'engage dans une démarche auprès d'un organisme qui donne des services pour les auteurs de violence conjugale ». Un autre participant formule son attente de la façon suivante : « que le parent débute une démarche de responsabilisation en lien avec la violence conjugale auprès de l'organisme X ». On note également qu'un participant souligne que la participation active du père au sein du programme est primordiale, et qu'ils sont quelques participants à s'attendre que le père donne son accord pour que les intervenants de la DPJ puissent partager des informations avec les intervenants des programmes en matière de violence conjugale, et vice versa. Ce résultat s'opère également de manière individuelle dans les réponses des participants. Par exemple, le participant 19802835 indique au temps 1 « qu'il fasse des démarches pour aller chercher des services par rapport à son agressivité », alors qu'au temps 2, il précise que la démarche doit être un programme au niveau de la responsabilisation de la violence conjugale « qu'il participe à un programme au niveau de la violence conjugale (responsabilisation de la violence conjugale) ».

Chapitre 5 : DISCUSSION

Ce chapitre présente une discussion en lien avec la question de recherche qui explore quelles sont les retombées de la formation au modèle PEVC pour la pratique des intervenants dans l'intervention avec les pères violents. Cette discussion fait l'objet des trois premières sections du chapitre. En premier, je cherche à comprendre quelle est l'importance d'avoir un sentiment de compétence plus élevé dans l'intervention auprès des pères violents. Ensuite, j'explore pourquoi il est primordial d'une part de bien documenter le schéma de comportements du père violent, et d'autre part, d'avoir des attentes responsabilisantes envers celui-ci. Finalement, la dernière partie de ce chapitre présente les implications à ce qui a trait aux politiques et aux pratiques futures.

5.1 L'augmentation du sentiment de compétence des intervenants

Les résultats de cette étude démontrent que la formation au modèle PEVC contribue à une augmentation du sentiment de compétence des intervenants concernant l'intervention auprès des pères violents. Le sentiment de compétence se réfère à ce que Bandura (1986, cité dans François & Botteman, 2002, p. 521) nomme le sentiment d'efficacité personnel, qui renvoie « aux jugements que les personnes font à propos de leur capacité à organiser et à réaliser des ensembles d'actions requises pour atteindre des types de performances attendus ».

Des auteurs soutiennent que le sentiment d'efficacité personnel a un impact direct sur la pratique des intervenants. Il influence la performance et aide les intervenants à « déterminer la dépense d'efforts, leur persistance, les types de pensées (positives vs négatives) et les réactions émotionnelles face aux obstacles » (François & Botteman, 2002, p. 522). Ainsi, un intervenant qui a un faible sentiment d'efficacité personnel dans un domaine particulier, par exemple l'intervention auprès des pères violents, a tendance à éviter les tâches qu'il juge plus difficiles, fait moins d'efforts, et abandonne plus rapidement. Ceci pourrait potentiellement expliquer ce que

Strega et al. (2008) ont remarqué dans leur étude, soit que 60% des pères perçus comme un risque pour la sécurité de la mère et des enfants n'ont pas été contactés par les intervenants. Dans ces circonstances, l'intervention se concentre sur la mère victime, qui porte à nouveau toute la responsabilité.

D'un autre côté, un intervenant avec un sentiment d'efficacité personnel plus élevé aura davantage tendance à considérer les obstacles comme des défis stimulants, plutôt que des menaces à éviter. Il sera plus impliqué et fera davantage d'efforts lorsqu'il sera confronté à certaines difficultés. On en déduit qu'il sera porté à inclure le père violent dans l'intervention, plutôt que de le mettre de côté et de se concentrer sur la mère. En ce sens, nous anticipons que l'augmentation du sentiment de compétence à intervenir auprès des pères violents acquise grâce à la formation au modèle PEVC, se traduira par de meilleures pratiques et par une plus grande implication des pères lors des interventions de la DPJ.

5.2 L'importance de bien documenter le schéma de comportements du père violent

Les résultats de cette étude démontrent qu'à la suite de la formation au modèle PEVC, les intervenants sont davantage en mesure de documenter le schéma de comportements du père violent, et qu'ils intègrent davantage d'exemples et de précisions lorsqu'ils décrivent les comportements de celui-ci. Ces informations permettent de mieux comprendre le schéma de comportements du père violent, mais aussi les conséquences sur les victimes. Mandel et al. (2018) soulignent d'ailleurs l'importance de fournir une description détaillée du schéma de comportements du père violent, en plus des impacts sur les victimes et sur le fonctionnement familial. Ils précisent que ces informations peuvent être partagées avec des partenaires communautaires qui interviennent auprès de la famille, notamment les intervenants d'un groupe pour conjoints violents.

En plus de décrire les comportements de manière plus détaillée à la suite de la formation au modèle PEVC, les intervenants ont aussi tendance à intégrer plus de comportements qui reflètent une compréhension de la violence conjugale qui est fondée sur le concept de contrôle coercitif. Ainsi, on observe qu'autant d'importance est accordée aux épisodes de violence qu'aux stratégies non violentes utilisées par le père, puisque c'est l'ensemble de ces comportements qui lui permettent de maintenir son contrôle sur la mère et l'enfant (Lapierre et al., 2022). En ce sens, Mandel et Wright (2019) ont souligné qu'il est crucial de documenter l'ensemble du schéma de comportements du père violent, afin de mieux évaluer les risques.

5.3 Les attentes responsabilisantes

Les résultats de cette étude ne permettent pas de nous prononcer concernant les mythes qui soutiennent que la violence conjugale est causée par un abus de substance ou une maladie mentale. Toutefois, les résultats révèlent qu'avant d'être formés au modèle PEVC, plusieurs intervenants associent les comportements violents à une mauvaise gestion des émotions et de la colère. Néanmoins, à la suite de la formation, les intervenants formulent des attentes qui sont davantage centrées sur la problématique de la violence conjugale, et non pas sur la gestion des émotions. Par exemple, au lieu de s'attendre à ce que le père participe à un programme de gestion des émotions, les intervenants exigent qu'il s'engage dans un programme en violence conjugale axé sur la responsabilisation. Référencer les pères violents à un programme spécifique pour les auteurs de violence conjugale concorde avec ce que suggère Mandel (2018). Comme les stratégies violentes et non violentes sont utilisées intentionnellement par les pères, participer à un programme de gestion des émotions ne sera pas bénéfique pour assurer la sécurité des enfants et des mères. Cela pourrait même augmenter le niveau de dangerosité, lui permettant d'apprendre de nouvelles stratégies de contrôle et de manipulation (Bancroft, 2012, 2019). D'ailleurs, formuler des attentes

qui sont clairement centrées sur la problématique de la violence conjugale pourrait aider à contrer un enjeu soulevé par Bancroft (2012), concernant le refus des hommes violents de reconnaître leur responsabilité et leur tendance à mettre l'accent sur d'autres problématiques, comme l'usage d'alcool, pour justifier leurs comportements violents et contrôlants.

Les résultats de cette étude indiquent également que les intervenants formés au modèle PEVC ont davantage des attentes qui recentrent le père violent sur les besoins de son enfant, et qui exigent des changements de comportements. Ceci est cohérent avec ce que Mandel (2018) propose pour bien réussir une intervention auprès des pères violents, notamment de mettre l'accent sur leurs responsabilités à chaque opportunité, en soulignant lorsqu'il y a des contradictions entre leurs forces et leur façon d'exercer leur rôle de père. Mandel (2018) recommande également d'aborder le recours à la violence comme un choix parental.

5.4 Les implications pour les politiques et les pratiques

Dans le contexte actuel, les intervenants ont de la difficulté à identifier la violence conjugale (Lavergne et al., 2008); la responsabilité de protéger les enfants retombe généralement sur les mères (Hughes et al., 2011; Scourfield, 2006); des femmes et des enfants continuent d'être victimes d'homicides (Lapierre & Vincent, 2022b). Il semble donc essentiel que les gouvernements adoptent des politiques et mettent en place des stratégies pour mieux former les intervenants de la DPJ à l'intervention en matière de violence conjugale. Ces intervenants sont souvent le premier contact que ces familles ont avec des professionnels (Lavergne et al., 2008).

Ces politiques et stratégies devraient imposer à tous les intervenants de la DPJ des formations pour mieux comprendre et intervenir en contexte de violence conjugale, comme celle au modèle PEVC. Une telle formation serait bénéfique pour créer un langage et des pratiques communes auprès des intervenants, en plus de permettre à tous de faire des prises de conscience

et des réflexions sur leurs propres pratiques, en cours de formation. Avant de former les intervenants, il faut s'assurer que la formation prenne en considération certains éléments primordiaux, qui sont présents dans le modèle PEVC. La formation doit tenir compte du contrôle coercitif et accorder une grande importance à la documentation du schéma de comportements des pères violents. Cela permet de considérer à la fois les stratégies violentes et non violentes qui permettent aux pères de maintenir leur contrôle sur les victimes. La formation doit aussi faire la promotion de pratiques axées sur la responsabilisation des pères violents et offrir des stratégies qui permettent aux intervenants de formuler des attentes qui sont cohérentes avec cette approche. Ces stratégies peuvent, entre autres, recentrer les pères violents sur les impacts de leurs comportements sur la mère et les enfants, ainsi que sur le fonctionnement familial. Elles doivent également outiller les intervenants pour qu'ils soient en mesure d'exiger des changements dans les comportements des pères.

Par ailleurs, il serait gagnant afin de maintenir en sécurité les femmes et les enfants victimes de violence conjugale, que la province s'attarde le plus rapidement possible au développement des compétences et des habiletés des intervenants de la DPJ en matière d'interventions en contexte de violence conjugale. Ces investissements seraient bénéfiques pour l'ensemble de la société puisque nous retrouverions au sein des divers organismes de protection de la jeunesse, des intervenants compétents, qui sont en mesure d'offrir une intervention adaptée à ces situations. Ces intervenants pourront à leur tour continuer de faire vivre le modèle d'intervention au sein de leur organisme et modeler les pratiques des intervenants qui prennent la relève.

CONCLUSION

Depuis quelques années, une attention plus grande est portée aux pratiques en protection de la jeunesse, notamment dans les situations de violence conjugale. Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, publié en avril 2021, a mis en lumière certains enjeux et a formulé des recommandations pour les pratiques en protection de la jeunesse et dans d'autres secteurs d'intervention. Il est donc important de développer des pratiques novatrices pour mieux intervenir dans les situations de violence conjugale. Le modèle PEVC représente une façon innovatrice, basée sur des données probantes, de répondre au besoin de formation continue en matière de violence conjugale.

Ce mémoire comme objectif d'évaluer les retombées de la formation au modèle PEVC dans le travail des intervenants de la DPJ. Bien que le modèle PEVC vise à assurer la sécurité et le développement des enfants, tout en favorisant leur participation et à travailler en alliance avec le parent victime, ce mémoire s'est focalisé plus précisément sur la responsabilisation des pères violents. Plus spécifiquement, il cherchait à évaluer les retombées de cette formation sur le sentiment de compétence des intervenants dans leur travail auprès des pères violents, ainsi que les changements dans leur façon de documenter le schéma de comportements du parent violent, et de formuler leurs attentes. Pour ce faire, les réponses obtenues par l'entremise de questionnaires anonymes complétés par les participants avant et après la formation au modèle PEVC ont été analysées. L'analyse des données se base sur trois concepts clés, soit le schéma de comportements du père violent, les mythes sur les conjoints violents, et les interventions axées sur la responsabilisation.

Les résultats démontrent que les intervenants formés au modèle PEVC ont un sentiment de compétence plus élevé concernant l'intervention auprès du père violent. Ils documentent le schéma

de comportements du père violent en fournissant plus de détails et des exemples concrets. Cela reflète une intégration de la notion de contrôle coercitif. On remarque également que les intervenants ont tendance à formuler des attentes qui responsabilisent le père violent, en recentrant celui-ci sur les besoins des enfants, et en exigeant qu'il cesse ses comportements et qu'il participe à un programme en violence conjugale axé sur la responsabilisation.

Les changements positifs observés laissent croire que la formation au modèle PEVC sera en mesure de contribuer au renouvellement des pratiques en protection de la jeunesse, de manière à assurer la sécurité des enfants et des mères victimes de violence conjugale. Reste à voir comment pourrait-on réussir à rendre une telle formation obligatoire pour l'ensemble des intervenants de la DPJ, qui travaillent auprès des familles vivant en contexte de violence conjugale. En conclusion, il est grandement souhaitable que le modèle PEVC soit implanté dans différentes régions à travers le Canada, pour ainsi déployer les efforts nécessaires dans le but de réussir une fois pour toute à protéger les enfants et les mères victimes de violence conjugale.

RÉFÉRENCES

- Adams, D. (2001). The Emerge Program. Dans J. Hammer & C. Itzin (Éds.), *Home Truths About Domestic Violence. Feminist Influences on Policy and Practice- A Reader* (1st Edition, p. 310-322).
- Adams, D. (2009). Certified Batterer Intervention Programs : History, Philosophies, Techniques, Collaborations, Innovations and Challenges. *Futures without Violence*, 24. [https://doi.org/10.1016/S1522-5720\(02\)00079-X](https://doi.org/10.1016/S1522-5720(02)00079-X)
- Agence de la santé publique du Canada. (2018). *Violence familiale : Quelle est l'ampleur du problème ?* [Éducation et sensibilisation]. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/violence-familiale-quelle-est-ampleur-probleme.html>
- Anadón, M. (2019). Les méthodes mixtes : Implications pour la recherche « dite » qualitative. *Recherches qualitatives*, 38(1), 105-123. <https://doi.org/10.7202/1059650ar>
- Bancroft, L. (2002). *Why Does He Do That?* G.P Putnam's Sons. <https://api.overdrive.com/v1/collections/v1L1BmUAAAA2X/products/25b6abbc-7fe2-4119-888b-492e6b2e5ffc>
- Bancroft, L., Silverman, J. G., & Ritchie, D. (2012). *The Batterer as Parent 2e. Addressing the Impact of Domestic Violence on Family Dynamics* (Vol. 2). SAGE Publications Ltd. <https://lundybancroft.com/articles/the-batterer-as-parent/>
- Bancroft, L. (2019). Comment l'intervention psychosociale, policière ou socio-judiciaire peut concourir ou nuire à la responsabilisation des agresseurs?. Communication présentée au Colloque Engagés.es ensemble contre la violence conjugale, Montréal.
- Blais, M. (2012). Y a-t-il un « cycle de la violence antiféministe » ? Les effets de l'antiféminisme selon les féministes québécoises. *Recherches féministes*, 25(1), 127-149. <https://doi.org/10.7202/1011120ar>
- Bouchard, E.-M., Tourigny, M., Joly, J., Hébert, M., & Cyr, M. (2008). Les conséquences à long terme de la violence sexuelle, physique et psychologique vécue pendant l'enfance. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*, 56(5), 333-344. <https://doi.org/10.1016/j.respe.2008.06.260>
- Bourassa C. & Turcotte D. (1998), « Les expériences familiales et sociales des enfants exposés à la violence conjugale : des observations tirées de leurs propos », *Intervention*, 107, 7-18.
- Bourassa, C., Labarre, M., Turcotte, P., Lessard, G., & Letourneau, N. (2014). Violence conjugale et paternité : Les défis de l'intervention sociale. *Service social*, 60(1), 72-89. <https://doi.org/10.7202/1025134ar>
- Bourassa, C., Lavergne, C., Damant, D., Lessard, G., & Turcotte, P. (2008). Child welfare workers' practice in cases involving domestic violence. *Child Abuse Review*, 17(3), 174-190. <https://doi.org/10.1002/car.1015>
- Bourassa, C., Turcotte, P., Lessard, G., & Labarre, M. (2013). La paternité en contexte de violence conjugale. *La revue internationale de l'éducation familiale*, n° 33(1), 149-167.

- <http://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2013-1-page-149.htm>
- Bousquet, M.-A. (2020). *Responsabilisation des conjoints aux comportements violents : Regards des usagers des programmes* [Mémoire]. Université Laval.
- Burczycka, M. (2018). *Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54893/03-fra.htm>
- Carlson, J., Voith, L., Brown, J. C., & Holmes, M. (2019). Viewing Children's Exposure to Intimate Partner Violence Through a Developmental, Social-Ecological, and Survivor Lens : The Current State of the Field, Challenges, and Future Directions. *Violence Against Women*, 25(1), 6-28. <https://doi.org/10.1177/1077801218816187>
- Castro, D. (2020). *Chapitre 3. La recherche à base de méthodologie mixte : Une nécessité scientifique et professionnelle*. Dunod. <http://www.cairn.info/les-methodes-mixtes-en-psychologie--9782100793020-page-63.htm>
- Catlett, B. S., Toews, M. L., & Walilko, V. (2010). Men's gendered constructions of intimate partner violence as predictors of court-mandated batterer treatment drop out. *American Journal of Community Psychology*, 45(1-2), 107-123. <https://doi.org/10.1007/s10464-009-9292-2>
- Conroy, S. (2021, octobre 6). *La violence conjugale au Canada, 2019*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00016-fra.htm>
- Côté, I., & Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. *INTERVENTION*, 153, 11.
- Côté, I., & Lessard, G. (2009). De l'invisible au visible : Les enfants exposés à la violence conjugale. *Intervention, la revue de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, 131, 118-127.
- Cronholm, P.F., W. Ellison, S. Mazzella, M. Witherspoon, J.B. Lim, T. Lapp et G. Coleman (2011). « Fathering Agency Staff Members' Perspectives on Domestic Violence Perpetration », *American Journal of Men's Health*, vol. 5, n° 1, p. 47-56.
- Drouin, C., Drolet, J., Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, & Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. (2004). *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe : Guide d'intervention*. Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. http://www.criviff.ulaval.ca/pdf/pub_107.pdf
- Dupuis, F., & Dedios, M. (2009). L'impact de la violence conjugale sur les enfants : Quel parent est responsable ? *Recherches féministes*, 22(2), 59-68. <https://doi.org/10.7202/039210ar>
- Emond I., Fortin L., Royer E. & Potvin P. (2000), « Les troubles extériorisés et intériorisés des enfants témoins de violence conjugale et leurs variables associées : une recension des écrits », *Revue santé mentale au Québec*, 25(1) : 258-287.
- Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, È.-M., Chagnon, R., Cousineau, M.-M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheehy, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, Regroupement québécois des CALACS, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle, & Gagnon, C. (2018).

- Femmes victimes de violence et système de justice pénale : Experiences, obstacles et pistes de solution.* Services aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Gill, C., & Aspinall, M. (2020). *Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : Comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale ?* [Rapport de recherche]. Université Nouveau-Brunswick.
- Gouvernement du Canada. (2007, novembre 15). *Partie 7 : Avantages et inconvénients de diverses méthodes de collecte des données auprès d'individus.* Bureau du vérificateur général du Canada. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/meth_gde_f_19728.html
- Gouvernement du Québec (Éd.). (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale : Politique d'intervention en matière de violence conjugale.* Gouvernement du Québec, Ministère de la santé et des services sociaux.
- Gouvernement du Québec. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Rapport de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* (p. 552).
- Gouvernement du Québec. (2022). *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives.*
- Healey, L., Humphreys, C., Tsantefski, M., Heward-Belle, S., Chung, D., & Mandel, D. (2018). *Invisible Practices : Working with fathers who use violence. Practice Guide.* NSW: ANROWS.
- Hester, M., Pearson, C., & Harwin, N. (2007). *Making an Impact : Children and Domestic Violence : a Reader.* Jessica Kingsley Publishers.
- Hughes, J., Chau, S., & Poff, D. C. (2011). "They're not my favourite people" : What mothers who have experienced intimate partner violence say about involvement in the child protection system. *Children and Youth Services Review*, 33(7), 1084-1089. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.01.015>
- Humphreys. (1999). Avoidance and confrontation : Social work practice in relation to domestic violence and child abuse. *Child & Family Social Work*, 4(1), 77-87. <https://doi.org/10.1046/j.1365-2206.1999.00106.x>
- Johnson, S. et Sullivan, C. (2008). How Child Protection Workers Support or Further Victimize Battered Mothers. *Journal of Women and Social Work*, 23 (3), p.242-258
- Labarre, M., & Roy, V. (2015). Paternité en contexte de violence conjugale : Regards rétrospectif et prospectif. *Enfances, Familles, Générations*, 22, 27-50. <https://doi.org/10.7202/1031117ar>
- Lapierre, S., & Cardin, H. (2022). Chapitre 3. L'analogie des « trois planètes » pour mieux comprendre les lacunes et les incohérences dans les réponses sociales, politiques et judiciaires à la violence conjugale. Dans *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale : Enjeux et réponses sociojudiciaires* (Presses de l'Université du Québec, p. 225-238). PUQ.
- Lapierre, S., & Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : La conceptualisation des situations de violence conjugale

- dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, 57(1), 31-48. <https://doi.org/10.7202/1006246ar>
- Lapierre, S., Côté, I., Buetti, D., Lambert, A., Lessard, G., & Drolet, M. (2015). Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, 22, Article 22. <https://journals.openedition.org/efg/461>
- Lapierre, S., Côté, I., Vincent, A., & Maurice, Marie-Noëlle. (2020). *Protocole de recherche : Évaluation de l'implantation et des retombées du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale*.
- Lapierre, S., & Vincent, A. (2022a). Introduction. Dans *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale : Enjeux et réponses sociojudiciaires* (Presses de l'Université du Québec, p. 11-26). PUQ.
- Lapierre, S., & Vincent, A. (2022b). *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale : Enjeux et réponses sociojudiciaires*. PUQ.
- Lapierre, S., Vincent, A., Côté, I., & Maurice, M.-N. (2022). Chapitre 11 : L'évaluation du contrôle coercitif. La pierre angulaire du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale. Dans *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale : Enjeux et réponses sociojudiciaires* (Presses de l'Université du Québec, p. 225-238). PUQ.
- Lavergne, C., Hélie, S., & Malo, C. (2017). Exposition à la violence conjugale : Profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation*, 44(2), 245-267. <https://doi.org/10.7202/1039255ar>
- Lavergne, C., Turcotte, D., & Damant, D. (2008). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : Points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse. *Criminologie*, 41(2), 247-267. <https://doi.org/10.7202/019439ar>
- Lebas, J., Morvant, C., & Chauvin, P. (2002). Les conséquences des violences conjugales sur la santé des femmes et leur prise en charge en médecine de premier recours. *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, 186(6), 949-961. [https://doi.org/10.1016/S0001-4079\(19\)34259-1](https://doi.org/10.1016/S0001-4079(19)34259-1)
- Léveillé, S., Touchette, L., Ayotte, R., Blanchette, D., Brisson, M., Brunelle, A., Turcotte, C., & Lévesque, C. V. (2020). L'abandon thérapeutique, une réalité chez des auteurs de violence conjugale. *Psychotherapies*, Vol. 40(1), 39-51. <http://www.cairn.info/revue-psychotherapies-2020-1-page-39.htm>
- l'Institut de la statistique du Québec. (s. d.). *L'exposition des enfants à la violence conjugale au Québec en 2018*. 4.
- Lorenz, S., & Bigler, P. (2013). Responsabilisation et dévoilement : Le rôle d'un programme pour hommes auteurs de violences au sein du couple. *Pensee plurielle*, n° 32(1), 115-127. <http://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2013-1-page-115.htm>
- Mandel, D., Mitchell, A., & Stearns Mandel, R. (s. d.). How Domestic Violence Perpetrators Manipulate Systems. *Safe and Together*, 13.

- Ministère de la santé et des services sociaux (1992) Intervention auprès des conjoints violents, orientations. Gouvernement du Québec.
- Mullaney, J. L. (2007). Telling It Like a Man : Masculinities and Battering Men's Accounts of Their Violence. *Men and Masculinities*, 10(2), 222-247. <https://doi.org/10.1177/1097184X06287758>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11—L'analyse thématique. Dans *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (Armand Colin, p. 231-314). Armand Colin. http://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=ARCO_PAILL_2012_01_0231&download=1
- PEVC. (2021a). *Le projet PEVC*. Protection des enfants en contexte de violence conjugale. <https://pevc.org/a-propos/>
- PEVC. (2021b). *Modèle PEVC*. Protection des enfants en contexte de violence conjugale. <https://pevc.org/modele-pevc/>
- Pouliot, E., & Saint-Jacques, M.-C. (2005). L'implication des pères dans l'intervention en protection de la jeunesse : Un discours et une pratique qui s'opposent. *Enfances, Familles, Générations*, 3. <https://doi.org/10.7202/012540ar>
- Prud'homme, D. (2011). La violence conjugale : Quand la victimisation prend des allures de dépendance affective ! *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 17(1), 180-190. <https://doi.org/10.7202/1005238ar>
- Quéniart, A. (2002). La paternité sous observation : Des changements, des résistances, mais aussi des incertitudes. *Espaces et temps de la maternité*, 501-522. http://classiques.uqac.ca/contemporains/queniart_anne/paternite_sous_observation/paternite_sous_observation_texte.html
- Rajotte, T. (2019). Les méthodes d'analyse en recherche quantitative : Une introduction aux principaux outils disponibles pour le chercheur. *Revue Francophone de Recherche en Ergothérapie*, 5(1), 103-110.
- Rizvi, S. (2019). Using Fiction to Reveal Truth : Challenges of Using Vignettes to Understand Participant Experiences Within Qualitative Research. *Forum : Qualitative Social Research*, 20(1). <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.17169/fqs-20.1.3101>
- Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 87-105. <http://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2011-1-page-87.htm>
- Rothman, E. F., Mandel, D. G., & Silverman, J. G. (2007). Abusers' Perceptions of the Effect of Their Intimate Partner Violence on Children. *Violence Against Women*, 13(11), 1179-1191. <https://doi.org/10.1177/1077801207308260>
- Roulet, M. (2003). *Fatherhood Programs and Domestic Violence: A Technical Assistance Report*, Milwaukee, Center on Fathers, Families, and Public Policy.
- Savard, N., & Zaouche Gaudron, C. (2010). État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 58(8), 513-522. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2009.11.008>

- Scott, K. L., & Crooks, C. V. (2007). Preliminary Evaluation of an Intervention Program for Maltreating Fathers. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(3), 224. <https://doi.org/10.1093/brief-treatment/mhm007>
- Smith, M. E. (2007). Self-Deception Among Men Who Are Mandated to Attend a Batterer Intervention Program. *Perspectives in Psychiatric Care*, 43(4), 193-203. <https://doi.org/10.1111/j.1744-6163.2007.00134.x>
- Stark, E. (2009). *Coercive Control: The Entrapment of Women in Personal Life*. Oxford University Press.
- Statistique Canada (2001). La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Stover, C. S., & Morgos, D. (2013). Fatherhood and Intimate Partner Violence : Bringing the Parenting Role into Intervention Strategies. *Professional psychology, research and practice*, 44(4), 247-256. <https://doi.org/10.1037/a0031837>
- Strega, S., Fleet, C., Brown, L., Dominelli, L., Callahan, M., & Walmsley, C. (2008). Connecting father absence and mother blame in child welfare policies and practice. *Children and Youth Services Review*, 30(7), 705-716. <https://www.sciencedirect-com.proxy.bib.uottawa.ca/science/article/pii/S0190740907002216>
- Trocmé, N., Fallon, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E., Felstiner, C., Hélie, S., Weightman, P., Douglas, J., & Holroyd, J. (2008). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (ECI-2008) : Données principales | Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance* (p. 128). <https://cwrp.ca/fr/publications/etude-canadienne-sur-lincidence-des-signalements-de-cas-de-violence-et-de-negligen-1>
- Turcotte, E. (2016). Les méthodes mixtes dans la recherche féministe : Enjeux, contraintes et potentialités politiques. *Recherches féministes*, 29(1), 111-128. <https://doi.org/10.7202/1036672ar>
- Wathen, C. N., & MacMillan, H. L. (2013). Children's exposure to intimate partner violence : Impacts and interventions. *Paediatrics & Child Health*, 18(8), 419-422. <https://doi.org/10.1093/pch/18.8.419>
- Whiting, J. B., Parker, T. G., & Houghtaling, A. W. (2014). Explanations of a violent relationship : The male perpetrator's perspective. *Journal of Family Violence*, 29(3), 277-286. <https://doi.org/10.1007/s10896-014-9582-9>
- Williams, O.J., J.L. Boggess et J. Carter (2001). « Fatherhood and Domestic Violence: Exploring the Role of Men who Batter in the Lives of their Children », dans S.A. Graham-Bermann et J.L. Edleson (dir.), *Domestic Violence in the Lives of Children: The Future of Research, Intervention, and Social Policy*, Washington (DC), American Psychological Association, p.157-188.